152e Année — N° 26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

26 Juin 2003

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 152
N° 26

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 26
no Tiunu 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — **Pages**

Arrêté n° 838 CM du 16 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens par intérim, pendant le congé annuel de M. Michel Bonnard, chef de service, du 7 juillet au 6 août 2003 inclus 1603

Arrêté n° 841 CM du 16 juin 2003 portant affectation des terres "Mukaopaoho" lot A, "Patoa" lot D et "Vaikavakava 1", cadastrées commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, au profit de l'I.J.S.P.F. 1603

Arrêté n° 842 CM du 16 juin 2003 portant affectation d'une parcelle du domaine de Outumaoro, lieudit "ex-Drive in Gauguin", sise commune de Punaauia, section A n° 31, au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie Te Toa Arai (G.I.P.) 1604

Arrêté n° 843 CM du 16 juin 2003 portant affectation du hangar de l'usine Tamara'a Nui, sis sur la parcelle domaniale cadastrée commune de Faaa, section V5 n° 524, d'une superficie de 11.863 mètres carrés au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie Te Toa Arai (G.I.P.) 1605

Arrêté n° 845 CM du 16 juin 2003 ordonnant le dépôt des plans parcellaires concernant la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès, dans l'archipel des Australes 1605

EXTRAITS

Arrêté n° 817 CM du 13 juin 2003 portant modification des dispositions des arrêtés n° 315 CM du 16 avril 1993 et n° 1184 CM du 20 décembre 1993 en tant que relatives aux autorisations accordées à la société Tomiko (n° d'exploitant 146), d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole aux Gambier 1606

Arrêté n° 818 CM du 13 juin 2003 portant modification des dispositions des arrêtés n° 220 CM du 24 février 1997 et n° 706 CM du 18 juin 1992 en tant que relatives aux autorisations accordées à Mme Urarii Goussin née Tupana (n° d'exploitant 67), d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole à Ahe 1606

Arrêté n° 819 CM du 13 juin 2003 portant modification des dispositions des arrêtés n° 1303 MLA du 24 février 1997 et n° 1080 CM du 13 octobre 1997 en tant que relatives aux autorisations accordées à Mme Maeva Juanita Mataoa (n° d'exploitant 93), d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole à Ahe 1606

Arrêté n° 820 CM du 13 juin 2003 portant modification des dispositions des arrêtés n° 581 CM du 31 mai 1995 et n° 362 CM du 10 avril 1996 en tant que relatives aux autorisations accordées à Mme Marere Veronika Tagihia née Hiti (n° d'exploitant 220), d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole à Ahe 1606

Arrêtés n° 821 à n° 828 CM du 13 juin 2003 portant respectivement modification des dispositions des arrêtés n° 3648 MLD du 21 juin 1999, n° 1825 CM du 29 décembre 2000, n° 1222 CM du 6 septembre 1999, n° 540 CM du 3 juin 1997, n° 1080 CM du 13 octobre 1997, et n° 1042 CM du 30 septembre 1996, en tant que relatives aux autorisations accordées à Mme Mildred Tainanuarii Carlson (n° d'exploitant 271), M. Franck Taurua (n° d'exploitant 324), M. Guy Louis Lenoble (n° d'exploitant 308), M. John Vaiatua Fougerousse (n° d'exploitant 279), M. Augustin Eperania (n° d'exploitant 288), M. Remy Mahuru Pou Ragivaru (n° d'exploitant 300), M. Roo Iepheta Pai Huiotu (n° d'exploitant 203), et Mme Tiare Georgina Achille (n° d'exploitant 223), d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole à Ahe 1606

Arrêtés n° 829 à n° 831 CM du 13 juin 2003 portant respectivement modification des dispositions des arrêtés n° 974 CM du 15 septembre 1995, n° 992 CM du 16 septembre 1996, et n° 1235 CM du 2 décembre 1994, en tant que relatives aux autorisations accordées à la société civile Aby Pearls (n° d'exploitant 81) à Rangiroa, Mme Louisa Teiarouru Teato (n° d'exploitant 244) à Ahe, commune de Manihi, et M. Franck Hunter (n° d'exploitant 128) à Hao, d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole 1607

Arrêté n° 832 CM du 13 juin 2003 portant modification des dispositions des arrêtés n° 974 CM du 15 septembre 1995, n° 395 MLA du 29 janvier 1997 et n° 627 CM du 1er juillet 1997 en tant que relatives aux autorisations accordées à la S.C.A. Oterai (n° d'exploitant 83), d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole à Rangiroa. 1607

Arrêtés n° 833 à n° 835 CM du 13 juin 2003 portant respectivement abrogation des dispositions des arrêtés n° 511 CM du 4 avril 2000, n° 1828 CM du 29 décembre 2000, et n° 1827 CM du 29 décembre 2000, en tant que relatives aux autorisations accordées à M. Tahauri Philippe Imeterio Alvarez (n° d'exploitant 8) à Takaroa, M. Maevatua Tetohu Harrys (n° d'exploitant 55) à Rangiroa, et Mme Ginette Pita épouse Tetuaoho (n° d'exploitant 168) à Apataki, d'occuper le domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole. 1607

Arrêté n° 837 CM du 16 juin 2003 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française 1607

Arrêté n° 840 CM du 16 juin 2003 portant agrément fiscal, en application de l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988, à une opération de fusion par apport d'actif au bénéfice de la S.A. Société de distribution automatique 1608

Arrêté n° 844 CM du 16 juin 2003 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime, au droit du motu Ome'e à Anau, dans la commune de Bora Bora, au profit de la société hôtelière Motu Ome'e Bora Bora. 1608

Arrêtés n° 847 et n° 848 CM du 17 juin 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 et n° 3-2001 du 17 mai 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2000 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Taravao 1609

Arrêtés n° 850 et n° 851 CM du 17 juin 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2 et n° 3-2002 du 21 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Taravao 1609

Arrêtés n° 853 et n° 854 CM du 18 juin 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 6 et n° 7-2002 du 28 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Bora Bora 1609

Arrêtés n° 856 et n° 857 CM du 18 juin 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 12 et n° 13-2001 du 12 avril 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2000 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Mahina 1609

Arrêtés n° 859 et n° 860 CM du 18 juin 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1 et n° 2-2001 du 17 avril 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2000 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Faaa 1609

Arrêtés n° 862 et n° 863 CM du 18 juin 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 3 et n° 4-2002 du 28 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Taaone 1609

Arrêtés n° 865 et n° 866 CM du 18 juin 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 12 et n° 13-2002 du 18 juin 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Papara 1609

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1193 PR du 16 juin 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'environnement et de la ville 1609

Arrêté n° 1194 PR du 16 juin 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité et de la famille 1610

Arrêté n° 1221 PR du 17 juin 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat 1610

EXTRAITS

Arrêté n° 1192 PR du 16 juin 2003 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à l'exploitation agricole du lycée professionnel agricole de Moorea - E.P.T.E.F.P.A. représentée par M. Chainon Claude, Alain, son directeur 1610

Arrêtés n° 1195 à n° 1205 PR du 16 juin 2003 portant respectivement agrément de l'entreprise S.O.S. Ambulance Service, les communes de Paea, Fakarava, Tahaa, Nuku Hiva, Huahine et Taiarapu-Ouest, des centres médicaux de Tubuai, Hao et de Rangiroa, et de la S.A.R.L. Ambulance Assistance pour effectuer des transports sanitaires. 1611

Arrêtés n° 1218 et n° 1219 PR du 16 juin 2003 accordant le concours financier du territoire à la commune de Pirae pour la construction de deux réservoirs de 1.000 mètres cubes, et pour l'extension de l'éclairage public sur la route principale desservant les lotissements Chin Foo, Vetea et Matahoi 1611

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 102 MEF du 13 juin 2003 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale 1612

Ministère de l'équipement et des ports

EXTRAITS

Arrêté n° 406 MEP du 13 juin 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant une parcelle de la terre Taoe et Vaipahu lot 2, sise à Hamuta, cadastrée sous la référence H405 (plan 16), nécessaire à l'aménagement de la route de la vallée de Hamuta dans la commune de Pirae et le versement de celle-ci au budget de la Polynésie française. 1613

Arrêté n° 407 MEP du 13 juin 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210), nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. 1613

Arrêté n° 408 MEP du 13 juin 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito parcelle C lot 1 nécessaire à la construction de l'espace portuaire du quai de Maupiti 1613

Arrêté n° 409 MEP du 13 juin 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Farepara (plan 6) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu 1613

Arrêtés n° 410 à n° 415 MEP du 13 juin 2003 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teoneone (plan 14), Paneparahurahu (plan 9), Tahoro (plans 12 et 13), Toketoke (plans 4, 5 et 7), Ragitapu (plan 8), Temaufarega (plans 17 et 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 1613

Arrêté n° 416 MEP du 13 juin 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paopaoa n° 10 et Temomohi n° 16 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi 1614

Arrêté n° 417 MEP du 16 juin 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Hioa (plan 3) nécessaire à la construction et la mise aux normes de l'aérodrome de Takume (Tuamotu-Gambier) 1614

Arrêtés n° 418 et n° 419 MEP du 16 juin 2003 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paneparahurahu (plan 10), Teoneone (plan 15), Tearanauta (plan 18), Toketoke (plans 3 et 4), Tahoro (plan 12), Temaufarega (plans 17 et 19), et Ragitapu (plan 8) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 1614

Arrêtés n° 420 et n° 421 MEP du 16 juin 2003 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références EH 14 (plan 83) et EH 6 (plan 87) nécessaires aux travaux d'aménagement de la rue Pierre-Loti sise dans la commune de Papeete. . . 1615

Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration

Arrêté n° 975 MSA du 16 juin 2003 portant modification de la délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives 1616

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 30 Prés.APF/SG/SAJ du 4 juin 2003 portant modification de l'arrêté n° 8-99 APF/Prés. du 1er avril 1999 modifié portant réglementation de la prise en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement des lignes téléphoniques ainsi que des taxes de communication. 1616

Arrêté n° 33-2003 APF/SG du 23 juin 2003 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française 1616

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 26 juin au 9 juillet 2003 inclus) 1617

Etablissement d'achats groupés.— Délibération n° 5-2003 ETAG du 3 juin 2003 portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 1-2003 1617

Service de l'urbanisme.— 1° Certificat de conformité n° 707 MLT.AU du 17 juin 2003 concernant les travaux du lotissement Arevareva sis à Papeete et Faaa 1617

2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mai 2003 1617

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 1623

Annonces diverses 1625

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 838 CM du 16 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens par intérim, pendant le congé annuel de M. Michel Bonnard, chef de service, du 7 juillet au 6 août 2003 inclus.

NOR : TMA0301068AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et des transports, chargé de la sécurité routière,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 354 CM du 26 avril 1993 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 963 CM du 28 octobre 1993 nommant M. Michel Bonnard, chef du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu la lettre n° 486 MTT/STMA du 10 avril 2003 accordant un congé annuel à M. Michel Bonnard ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2003,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Shigetomi, attaché d'administration principal de catégorie A de la fonction publique territoriale au service des transports maritimes et aériens, assurera l'intérim du chef du service des transports maritimes et aériens pendant le congé annuel de M. Michel Bonnard, chef de service, du 7 juillet au 6 août 2003 inclus.

Art. 2.— Le ministre du tourisme et des transports, chargé de la sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre du tourisme
et des transports,
Brigitte VANIZETTE.

ARRETE n° 841 CM du 16 juin 2003 portant affectation des terres Mukaopaoho lot A, Patoa lot D et Vaikavakava 1, cadastrées commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, au profit de l'I.J.S.P.F.

NOR : AFD0300941AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 262 CM du 2 mars 1990 autorisant l'affectation à la commune de Nuku Hiva des parcelles A, B, C et L des terres Mukaopaoho (partie) et Patoa (partie) ;

Vu le document d'arpentage n° 12 dressé le 5 novembre 2001 et l'extrait cadastral établi le 22 mai 2003 par la direction des affaires foncières, division du cadastre ;

Vu la lettre n° 474-02 CT/tk en date du 3 décembre 2002 du conseiller maire de la commune de Nuku Hiva ;

Vu la lettre de demande n° 814 MJS/JM/rt en date du 16 avril 2003 du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes, et de la vie associative ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2003,

Arrête :

Article 1er.— Les terres Mukaopaoho lot A, Patoa lot D et Vaikavakava 1, cadastrées commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AB n°s 194, 197 et 43, d'une superficie respective de 2 hectares 24 ares 46 centiares,

19 ares 95 centiares et 35 ares 83 centiares et les infrastructures sportives sont affectées au profit de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (I.J.S.P.F.).

Ainsi que lesdites terres figurent sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division des domaines.

Art. 2.— Cette affectation est destinée à l'implantation d'une tribune et d'un parking.

Art. 3.— Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 4.— L'I.J.S.P.F., conformément aux dispositions des articles n°s 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

Art. 5.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et le fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

Art. 6.— En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

Art. 7.— L'arrêté n° 262 CM du 2 mars 1990 susvisé, est modifié en ce qui concerne la superficie des terres Patoa partie parcelle B soit 1.528 mètres carrés au lieu de 1.848 mètres carrés et Mukaopaoho partie parcelle A soit 12.461 mètres carrés au lieu de 16.901 mètres carrés, affectées à la commune de Nuku Hiva.

Art. 8.— Le tiret 13 de l'arrêté n° 805 CM du 9 août 1988 autorisant l'affectation des installations sportives à l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs (O.T.E.S.S.E.), est abrogé.

Art. 9.— Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres et le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres,
Gaston TONG SANG.

Le ministre de la jeunesse et des sports,
de l'insertion sociale des jeunes
et de la vie associative,
Reynald TEMARII.

ARRETE n° 842 CM du 16 juin 2003 portant affectation d'une parcelle du domaine de Outumaoro, lieudit "ex-Drive in Gauguin", sise commune de Punaauia, section A n° 31, au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie Te Toa Arai (G.I.P.).

NOR : AFD0301098AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande n° 381/05.03 PR.LC/cb en date du 19 mai 2003 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2003,

Arrête :

Article 1er.— Une parcelle du domaine de Outumaoro lieudit "ex-Drive in Gauguin", cadastrée commune de Punaauia, section A n° 31, d'une superficie de 13.657 mètres carrés, est affectée au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie Te Toa Arai (G.I.P.).

Art. 2.— Cette affectation est destinée au stockage des matériaux de construction, tels que des chapiteaux et autres structures de scène.

Art. 3.— Le Groupement d'intervention de la Polynésie est, conformément aux dispositions des articles n°s 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT susvisée, autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité à l'exception des conventions de bail et de mise à disposition.

Art. 4.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et le fonctionnement du bien affecté et notamment l'entretien régulier de la station d'épuration attenante audit bâtiment.

Art. 5.— Dans le cas où ces conventions ou actes donneraient lieu à perception d'une redevance, une copie devra en être adressée à la direction des affaires foncières pour consignation à la caisse du receveur-conservateur des hypothèques.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres,
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 843 CM du 16 juin 2003 portant affectation du hangar de l'usine Tamara'a Nui, sis sur la parcelle domaniale cadastrée commune de Faa'a, section V5 n° 524, d'une superficie de 11.863 mètres carrés au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie Te Toa Arai (G.I.P.).

NOR : AFD0301129AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande n° 25/06.03 PR.LC-cb en date du 3 juin 2003 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2003,

Arrête :

Article 1er.— Le hangar de l'usine Tamara'a Nui, sis dans la vallée de Tipaerui sur la parcelle domaniale cadastrée commune de Faa'a section V5 n° 524 d'une superficie de 11.863 mètres carrés, est affecté au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie Te Toa Arai (G.I.P.).

Art. 2.— Cette affectation est destinée d'une part au stockage de mobilier urbain et d'équipements complémentaires de sonorisation et d'éclairage, et d'autre part à l'aménagement d'un atelier mécanique.

Art. 3.— Le Groupement d'intervention de la Polynésie est, conformément aux dispositions des articles n°s 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT susvisée, autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité à l'exception des conventions de bail et de mise à disposition.

Art. 4.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et le fonctionnement du bien affecté et notamment l'entretien régulier de la station d'épuration attenante audit bâtiment.

Art. 5.— Dans le cas où ces conventions ou actes donneraient lieu à perception d'une redevance, une copie devra en être adressée à la direction des affaires foncières pour consignation à la caisse du receveur conservateur des hypothèques.

Art. 6.— Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres,
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 845 CM du 16 juin 2003 ordonnant le dépôt des plans parcellaires concernant la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès, dans l'archipel des Australes.

NOR : SEQ0301101AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des ports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 23 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 687 CM du 30 mai 2002 portant déclaration d'utilité publique la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2003,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé dans la commune de Rimatara à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles de terre à acquérir pour la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès.

Art. 2.— Sont désignés en qualité de :

- commissaire enquêteur : M. Siu Ken Khi dit Bernard ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Ellacott Alvane.

Le commissaire enquêteur a son siège au bureau foncier de la direction de l'équipement, B.P. 85-98713 Papeete.

Art. 3.— Ladite enquête sera ouverte à compter du 4 août 2003 dans les bureaux de la mairie de Rimatara et dans les locaux du bureau foncier de la direction de l'équipement de Papeete situés dans la vallée de Tipaerui, bâtiment de l'arrondissement infrastructure.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'équipement et des ports,
Jonas TAHUAITU.

NOR : PRL0300917AC

Par arrêté n° 817 CM du 13 juin 2003.— Les arrêtés n° 315 CM du 16 avril 1993 et n° 1184 CM du 20 décembre 1993 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu est modifié. Les autorisations accordées à des fins d'exploitation perlicole à la société Tomiko aux Gambier sont abrogées à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300894AC

Par arrêté n° 818 CM du 13 juin 2003.— Les arrêtés n° 220 CM du 24 février 1997 et n° 706 CM du 18 juin 1992 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu sont modifiés. Les autorisations accordées à des fins d'exploitation perlicole à Mme Urarii Goussin née Tupana à Ahe sont abrogées à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300895AC

Par arrêté n° 819 CM du 13 juin 2003.— Les arrêtés n° 1303 MLA du 24 février 1997 et n° 1080 CM du 13 octobre 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu sont modifiés. Les autorisations accordées à des fins d'exploitation perlicole à Mme Maeva Juanita Mataoa à Ahe sont abrogées à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300896AC

Par arrêté n° 820 CM du 13 juin 2003.— Les arrêtés n° 581 CM du 31 mai 1995 et n° 362 CM du 10 avril 1996 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu sont modifiés. Les autorisations accordées à des fins d'exploitation perlicole à Mme Marere Véronika Tagihia née Hiti à Ahe sont abrogées à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300897AC

Par arrêté n° 821 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 3648 MLD du 21 juin 1999 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à Mme Mildred Tainanuarii Carlson à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300898AC

Par arrêté n° 822 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 1825 CM du 29 décembre 2000 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Franck Taurua à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300899AC

Par arrêté n° 823 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 1222 CM du 6 septembre 1999 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Guy Louis Lenoble à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300900AC

Par arrêté n° 824 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 540 CM du 3 juin 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. John Vaiatua Fougerousse à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300901AC

Par arrêté n° 825 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 540 CM du 3 juin 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Augustin Eperania à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300902AC

Par arrêté n° 826 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 1080 CM du 13 octobre 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Rémy Mahuru Pou Ragivaru à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300903AC

Par arrêté n° 827 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 540 CM du 3 juin 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Roo Iepheta Pai Huiotu à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300904AC

Par arrêté n° 828 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 1042 CM du 30 septembre 1996 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à Mme Tiare Georgina Achille à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300912AC

Par arrêté n° 829 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 974 CM du 15 septembre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu et Gambier, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à la société civile Aby Pearls à Rangiroa est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300913AC

Par arrêté n° 830 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 992 CM du 16 septembre 1996 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi (Tuamotu), est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à Mme Louisa Teiarouru Teato à Ahe, commune de Manihi, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300914AC

Par arrêté n° 831 CM du 13 juin 2003.— L'arrêté n° 1235 CM du 2 décembre 1994 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Franck Hunter à Hao est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300565AC

Par arrêté n° 832 CM du 13 juin 2003.— Les arrêtés n° 974 CM du 15 septembre 1995, n° 395 MLA du 29 janvier 1997 et n° 627 CM du 1er juillet 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime aux Tuamotu, sont modifiés. Les autorisations accordées à des fins d'exploitation perlicole à la S.C.A. Oterai à Rangiroa sont abrogées à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300567AC

Par arrêté n° 833 CM du 13 juin 2003.— L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Tahauri Philippe Imeterio Alvarez à Takaroa par arrêté n° 511 CM du 4 avril 2000 est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300509AC

Par arrêté n° 834 CM du 13 juin 2003.— L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à M. Maevatua Tetohu Harrys à Rangiroa par arrêté n° 1828 CM du 29 décembre 2000 est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRL0300508AC

Par arrêté n° 835 CM du 13 juin 2003.— L'autorisation accordée à des fins d'exploitation perlicole à Mme Ginette Pita épouse Tetuaoho à Apataki par arrêté n° 1827 CM du 29 décembre 2000 est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : AFD0202331AC

Par arrêté n° 837 CM du 16 juin 2003.— Mme Yucai Qiu, caissière, épouse de M. Rodolphe Moo Mouchevin, avec lequel elle demeure à Faa'a, Pamatai, est autorisée à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant conjointement avec son époux une parcelle de terrain de 670 mètres carrés environ située à Faa'a, Pamatai, formant le lot n° 39 du lotissement Arevareva.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie du territoire, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié.

NOR : AFD0300925AC

Par arrêté n° 840 CM du 16 juin 2003.— L'acte par lequel est constatée l'opération de fusion-absorption de la S.C.I. Vaipoopoo, au capital de 441.970.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, 20, rue Paul-Gauguin, immatriculée n° 7.362-C au R.C.S. de Papeete, réalisée par la S.A. Société de distribution automatique (S.D.A.), au capital de 48.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, 17, place Notre-Dame, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 1.804-B, est agréé en application de l'article 10 de la délibération n° 88-111 AT du 29 septembre 1988.

La S.A. Société de distribution automatique (S.D.A.) bénéficie, au titre de l'opération de fusion-absorption de la S.C.I. Vaipoopoo, d'une exonération des droits d'enregistrement et de transcription à concurrence de *vingt-six millions six cent trente-quatre mille trois cent soixante-neuf francs pacifiques* (26.634.369 F CFP).

NOR : AFD0301122AC

Par arrêté n° 844 CM du 16 juin 2003.— Dans le cadre de l'exploitation de l'hôtel Ritz Carlton, est autorisée l'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime, d'une emprise totale de 140.000 mètres carrés, au droit du motu Ome'e sis à Anau dans la commune de Bora Bora, îles Sous-le-Vent, au profit de la Société hôtelière Motu Ome'e Bora Bora.

Et tel que le tout figure sur le plan de la Tropical architecture n° P.E.O. 0.01 daté du 9 mai 2003, joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation, consentie pour une durée de trente (30) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, est soumise aux clauses et conditions de la convention type approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983, et aux conditions particulières suivantes, que le bénéficiaire, la Société hôtelière Motu Ome'e Bora Bora s'engage à respecter, à savoir :

1° Les emplacements partant de l'extrémité ouest à l'extrémité est du motu Ome'e seront affectés exclusivement à la réalisation de :

A - quatre (4) îlots artificiels d'une superficie respective de 13.087 mètres carrés, 5.793 mètres carrés, 24.159 mètres carrés et 1.140 mètres carrés ;
B - quatre-vingt-sept (87) bungalows ;
C - sept (7) suites ;
D - trois (3) "fare service" ;
E - des travaux de reprofilage de plage au droit des îlots artificiels et d'une partie du motu Ome'e.

Le tout relié aux infrastructures terrestres par des passerelles d'accès et de cheminement.

En outre, le bénéficiaire s'engage à maintenir le libre accès du public à la plage et la libre circulation des pirogues.

2° Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents des services habilités par la Polynésie française, notamment ceux de la direction de l'équipement, du service d'hygiène et de la salubrité publique et de la direction de l'environnement pour ce qui concerne la protection du milieu naturel.

3° Les constructions et installations sur le domaine public maritime sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

4° A l'issue des travaux d'aménagements précités, la Société hôtelière Motu Ome'e Bora Bora devra fournir à la direction des affaires foncières, une copie des certificats de conformité délivrés par le service de l'urbanisme et la direction de l'équipement.

5° Le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les infrastructures pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés. Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

6° Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres.

7° Enfin, toutes les difficultés qui pourraient surgir au sujet, soit de l'interprétation, soit de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Papeete.

Pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public maritime accordées par le présent arrêté, la Société hôtelière Motu Ome'e Bora Bora s'engage :

- à entourer les zones de travaux par des écrans protecteurs géotextiles afin d'éviter toutes dégradations des zones voisines sensibles par d'éventuels départs de panaches turbines causés par les engins du chantier ;
- se conformer aux différentes recommandations de l'étude d'impact de la S.N.C. Pae Tai - Pae Uta.

La redevance annuelle, payable à compter de la date d'achèvement des travaux, à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à *treize millions trois cent soixante-huit mille neuf cent cinquante francs pacifiques* (13.368.950 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature, édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par la Société hôtelière Motu Ome'e Bora Bora, à ses frais et à sa charge, sauf avis contraire de la Polynésie française.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisatioon d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Les dispositions de l'arrêté n° 1166 CM du 9 septembre 2002 sont abrogées.

NOR : SES0201646AC

Par arrêté n° 847 CM du 17 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2001 du 17 mai 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2000 du collège de Taravao.

NOR : SES0201647AC

Par arrêté n° 848 CM du 17 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2001 du 17 mai 2001 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Taravao.

NOR : SES0300157AC

Par arrêté n° 850 CM du 17 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2002 du 21 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du collège de Taravao.

NOR : SES0300158AC

Par arrêté n° 851 CM du 17 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2002 du 21 mai 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Taravao.

NOR : SES0300169AC

Par arrêté n° 853 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-2002 du 28 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du collège de Bora Bora.

NOR : SES0300170AC

Par arrêté n° 854 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-2002 du 28 mai 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Bora Bora.

NOR : SES0300127AC

Par arrêté n° 856 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-2001 du 12 avril 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2000 du collège de Mahina.

NOR : SES0300128AC

Par arrêté n° 857 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2001 du 12 avril 2001 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Mahina.

NOR : SES0300130AC

Par arrêté n° 859 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2001 du 17 avril 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2000 du collège de Faaa.

NOR : SES0300131AC

Par arrêté n° 860 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2001 du 17 avril 2001 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Faaa.

NOR : SES0300178AC

Par arrêté n° 862 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2002 du 28 mai 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du collège de Taaone.

NOR : SES0300179AC

Par arrêté n° 863 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2002 du 28 mai 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Taaone.

NOR : SES0300181AC

Par arrêté n° 865 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-2002 du 18 juin 2002 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2001 du collège de Papara.

NOR : SES0300182AC

Par arrêté n° 866 CM du 18 juin 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2002 du 18 juin 2002 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2001 du collège de Papara.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1193 PR du 16 juin 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'environnement et de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'environnement et de la ville ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'environnement et de la ville, pendant l'absence de M. Bruno Sandras du 12 au 17 juin 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1194 PR du 16 juin 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité et de la famille.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Bruno Sandras, ministre de l'environnement et de la ville, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de la solidarité et de la famille, pendant l'absence de Mme Pia Faatomo le 18 juin 2003.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1221 PR du 17 juin 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat, pendant l'absence de Mme Pascale Haiti du 5 au 10 juin 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2003.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 1192 PR du 16 juin 2003.— Une aide d'un montant de 3.000.000 F CFP *(trois millions de francs pacifiques),* au titre de la création d'entreprise et/ou le développement des productions animales ou végétales (titre V de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000), est attribuée à l'exploitation agricole des établissements publics territoriaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Opunohu (E.P.T.E.F.P.A.), représentés par leur directeur M. Chainon Claude Alain, né le 2 mars 1946 à Evran, carte professionnelle Capl n° 6436 délivrée le 19 novembre 2002.

Les opérations primables étant plafonnées à 7.500.000 F CFP, le taux d'aide correspond à 40 % de l'investissement primable aux îles du Vent, à 45 % aux îles Sous-le-Vent et à 50 % dans les autres archipels.

Investissement primable : 12.067.051 F CFP.
Dotation : 3.000.000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 69-2003, AAP n° 94-2003 "Dotation pour le développement de l'agriculture".

La dotation est versée en deux fois, sur le compte ouvert par le bénéficiaire mentionné ci-dessus :

- une avance de 50 %, soit 1.500.000 F CFP, après la signature de l'arrêté accordant la subvention et sur présentation soit d'un bon de commande ferme du matériel à acquérir ou de travaux à réaliser, soit d'un constat de début des travaux par le service du développement rural ;
- le solde, après réalisation de l'opération et sur présentation de facture(s) acquittée(s).

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir de l'investissement réel. Si cette aide recalculée est inférieure à l'avance perçue par le bénéficiaire, comme mentionné ci-dessus, ou bien si le bénéficiaire n'a réalisé aucun investissement dans les délais mentionnés ci-dessous, un ordre de reversement du trop-perçu sera émis par le services des finances.

Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

L'intéressé dispose de 12 mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour réaliser l'opération projetée. Si à l'expiration de ce délai, l'opération au titre de laquelle l'aide est accordée n'a pas été réalisée, le Président du gouvernement constate la caducité de sa décision d'attribution d'aide. Cette autorité peut toutefois proroger la validité de sa décision pour une nouvelle période qui ne peut excéder 12 mois, à la condition que le bénéficiaire de l'aide fasse une demande écrite motivée de report de délai à cette autorité.

L'intéressé s'engage à laisser le libre accès au service du développement rural pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage également à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'investissement financé au titre de la D.D.A. en propriété durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition.

Le Président du gouvernement peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ou dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Par arrêté n° 1195 PR du 16 juin 2003.— L'entreprise S.O.S. Ambulance Service est agréée pour effectuer des transports sanitaires, sur prescription médicale, à l'aide d'un véhicule sanitaire léger (V.S.L.).

L'entreprise S.O.S. Ambulance Service aura pour numéro d'agrément le n° 25-2003.

Par arrêté n° 1196 PR du 16 juin 2003.— La commune de Paea est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide d'une ambulance de la catégorie C.

La commune de Paea aura pour numéro d'agrément le n° 26-2003.

Par arrêté n° 1197 PR du 16 juin 2003.— La commune de Fakarava est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide d'une ambulance de la catégorie C.

La commune de Fakarava aura pour numéro d'agrément le n° 27-2003.

Par arrêté n° 1198 PR du 16 juin 2003.— La commune de Tahaa est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide d'une ambulance de la catégorie B de type V.S.A.B. (voiture de secours aux asphyxiés et blessés).

La commune de Tahaa aura pour numéro d'agrément le n° 28-2003.

Par arrêté n° 1199 PR du 16 juin 2003.— La commune de Nuku Hiva est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide d'une ambulance de la catégorie B de type V.S.A.B. (voiture de secours aux asphyxiés et blessés).

La commune de Nuku Hiva aura pour numéro d'agrément le n° 29-2003.

Par arrêté n° 1200 PR du 16 juin 2003.— La commune de Huahine est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide d'une ambulance de la catégorie B de type V.S.A.B. (voiture de secours aux asphyxiés et blessés).

La commune de Huahine aura pour numéro d'agrément le n° 30-2003.

Par arrêté n° 1201 PR du 16 juin 2003.— La commune de Taiarapu-Ouest est agréée pour effectuer des transports sanitaires à l'aide d'une ambulance de la catégorie B de type V.S.A.B. (voiture de secours aux asphyxiés et blessés) sous réserve de la réception de la carte grise.

La commune de Taiarapu-Ouest aura pour numéro d'agrément le n° 31-2003.

Par arrêté n° 1202 PR du 16 juin 2003.— Le centre médical de Tubuai est agréé pour effectuer des transports sanitaires sur prescription médicale à l'aide d'une ambulance de la catégorie C.

Cette structure médicale aura pour numéro d'agrément le n° 32-2003.

Par arrêté n° 1203 PR du 16 juin 2003.— Le centre médical de Hao est agréé pour effectuer des transports sanitaires sur prescription médicale à l'aide d'une ambulance de la catégorie C.

Cette structure médicale aura pour numéro d'agrément le n° 33-2003.

Par arrêté n° 1204 PR du 16 juin 2003.— Le centre médical de Rangiroa est agréé pour effectuer des transports sanitaires sur prescription médicale à l'aide d'une ambulance de la catégorie C.

Cette structure médicale aura pour numéro d'agrément le n° 34-2003.

Par arrêté n° 1205 PR du 16 juin 2003.— L'arrêté n° 1155 PR du 17 juin 2002 portant agrément de la S.A.R.L. Ambulance Assistance pour effectuer des transports sanitaires est modifié comme suit :

"La S.A.R.L. Ambulance Assistance est agréée pour effectuer des transports sanitaires sur prescription médicale à l'aide d'une ambulance de la catégorie C pour le transport allongé."

L'arrêté n° 1640 PR du 2 juillet 2001 est abrogé.

Par arrêté n° 1218 PR du 16 juin 2003.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Pirae pour la construction de deux réservoirs de 1.000 mètres cubes, dont le coût est estimé à *cent vingt et un millions de francs pacifiques* (121.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cent vingt et un millions de francs pacifiques* (121.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *soixante millions cinq cent mille francs CFP* (60.500.000 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *vingt-quatre millions deux cent mille francs pacifiques* (24.200.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 55.660.000 F CFP et 79.860.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance :* tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour les tranches intermédiaires :* une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde :* tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57-2003, AAP 19-2003, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

Par arrêté n° 1219 PR du 16 juin 2003.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Pirae pour l'extension de l'éclairage public sur la route principale desservant les lotissements Chin Foo, Vetea et Matahoi, dont le coût est estimé à *trente-sept millions sept cent trente mille francs pacifiques* (37.730.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trente-trois millions neuf cent cinquante-sept mille francs pacifiques* (33.957.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *seize millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cents francs CFP* (16.978.500 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *six millions sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cents francs pacifiques* (6.791.400 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 17.355.800 F CFP et 24.901.800 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance :* tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour les tranches intermédiaires :* une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde :* tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 57-2003, AAP 19-2003, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 102 MEF du 13 juin 2003 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n° 788 CM du 11 juin 2003 portant nomination de M. Bernard Geoffroy en qualité de directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Geoffroy, directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bernard Geoffroy est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

1 - la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2 - l'avancement et les notations des agents du service ;
3 - les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité;
4 - les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
5 - la prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
6 - l'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Bernard Geoffroy est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Geoffroy, et dans la lmite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Rava Bonnet pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.6 ci-dessus relatifs aux dépenses et fonctionnement du territoire autre que de personnel.

Art. 5.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2003.
Georges PUCHON.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

Par arrêté n° 406 MEP du 13 juin 2003.— La somme de *deux millions deux cent soixante-dix mille quatre cents francs CFP* (2.270.400 F CFP) concernant une partie de l'indemnité relative à la parcelle de terre cadastrée sous la référence H405 (plan 16) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route de la vallée de Hamuta dans la commune de Pirae, qui a été consignée par arrêté n° 932 CM du 5 juillet 2000, est déconsignée et versée au budget de la Polynésie française.

Par arrêté n° 407 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210), nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Aorai (PV 157)	9.229	Mme Teururai Colombine Turere veuve Onee
Tepirahirahi (PV 210)	9.397	

Par arrêté n° 408 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito parcelle C lot 1 nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
521.799	Mme Tevahine Tauaroa

Par arrêté n° 409 MEP du 13 juin 2003.— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Farepara (plan 6) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Farepara (plan 6)	39.764	Mme Angèle Horoi épouse Tefaaora

Par arrêté n° 410 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teoneone (plan 14) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
18.482	M. Moana Le Calvic mandataire de M. Edwin Pittman

Par arrêté n° 411 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teoneone (plan 14) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
17.250	Mme Huatea Luita Hemauraiteata épouse Mauati
17.250	Mme Huatea Momorino épouse Tepava

Par arrêté n° 412 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
3.149	Mme Toti Tinai mandataire de son fils M. Paul Pimati Maheahea

Par arrêté n° 413 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahoro (plan 13) et Toketoke (plan 7) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Tahoro (plan 13)	27.520	M. Tauhere Titi mandataire de ses enfants
Toketoke (plan 7)	6.060	

Par arrêté n° 414 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan 5) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
6.667	Mme Faatapu Tuhakamaru épouse Horoi

Par arrêté n° 415 MEP du 13 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ragitapu (plan 8), Toketoke (plan 4), Tahoro (plan 12), Temaufarega (plan 17) et Temaufarega (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Ragitapu 8	77.000	Mme Mohea Mairoto épouse Ahuroa
Toketoke 4	3.388	
Tahoro 12	14.816	
Temaufarega 17	719	
Temaufarega 19	5.031	

Par arrêté n° 416 MEP du 13 juin 2003.— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paopaoa n° 10 et Temomohi n° 16 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Paopaoa n° 10	419	Mlle Ioane Tirea mandataire de sa fille Mlle Raka Brenda
Temomohi n° 16	5.402	

Par arrêté n° 417 MEP du 16 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Hioa (plan 3) et nécessaire à la construction et la mise aux normes de l'aérodrome de Takume (Tuamotu-Gambier). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Arrêté de consignation	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Hioa (plan 3)	n° 669 CM du 01/06/89 modifié par arrêté 784 CM du 31/05/99	17.179	M. Davita Fareata
	n° 763 CM du 30/05/01	317.807	

Par arrêté n° 418 MEP du 16 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paneparahurahu (plan 10), Teoneone (plan 15), Tearanauta (plan 18), Toketoke (plan 3), Toketoke (plan 4), Tahoro (plan 12), Temaufarega (plan 17) et Temaufarega (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Paneparahurahu 10	12.476	M. Utia Aberahama
Teoneone 15	68.618	
Tearanauta 18	72.496	
Toketoke 3	55.805	
Toketoke 4	739	
Tahoro 12	15.639	
Temaufarega 17	168	
Temaufarega 19	1.180	
Paneparahurahu 10	12.476	M. Utia Tevivi
Teoneone 15	68.618	
Tearanauta 18	72.496	
Toketoke 3	55.805	
Toketoke 4	739	
Tahoro 12	15.639	
Temaufarega 17	168	
Temaufarega 19	1.180	
Paneparahurahu 10	24.952	M. Mapeura Tepano Fauura
Teoneone 15	137.236	
Tearanauta 18	144.992	
Toketoke 3	111.610	
Toketoke 4	1.478	
Tahoro 12	31.728	
Temaufarega 17	337	
Temaufarega 19	2.360	
Paneparahurahu 10	5.545	M. Pita Matahira Temere
Teoneone 15	30.497	
Tearanauta 18	32.221	
Toketoke 3	24.802	
Toketoke 4	329	
Tahoro 12	6.951	
Temaufarega 17	75	
Temaufarega 19	525	
Paneparahurahu 10	5.545	M. Pita Charles Romano
Teoneone 15	30.497	
Tearanauta 18	32.221	
Toketoke 3	24.803	
Toketoke 4	329	
Tahoro 12	6.951	
Temaufarega 17	75	
Temaufarega 19	525	
Paneparahurahu 10	594	Mme Pita Lucie épouse Lenfant
Teoneone 15	3.267	
Tearanauta 18	3.452	
Toketoke 3	2.657	
Toketoke 4	35	
Tahoro 12	744	
Temaufarega 17	8	
Temaufarega 19	56	
Paneparahurahu 10	594	Mlle Pita Teuru
Teoneone 15	3.268	
Tearanauta 18	3.452	
Toketoke 3	2.658	
Toketoke 4	35	
Tahoro 12	745	
Temaufarega 17	8	
Temaufarega 19	56	
Paneparahurahu 10	594	Mme Pita Ginette épouse Tetuaoho
Teoneone 15	3.268	
Tearanauta 18	3.452	
Toketoke 3	2.658	
Toketoke 4	35	
Tahoro 12	745	
Temaufarega 17	8	
Temaufarega 19	56	
Paneparahurahu 10	594	Mlle Pita Mareva Monique
Teoneone 15	3.268	
Tearanauta 18	3.453	
Toketoke 3	2.658	
Toketoke 4	36	
Tahoro 12	745	
Temaufarega 17	8	
Temaufarega 19	57	

Par arrêté n° 419 MEP du 16 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ragitapu (plan 8) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
14.667	M. Makario Mauati

Par arrêté n° 420 MEP du 16 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références EH 14 (plan 83) et EH 6 (plan 87) nécessaires aux travaux d'aménagement de la rue Pierre-Loti sise dans la commune de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Référence cadastre et plan	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
EH 14 (plan 83)	6.867	Mme Emilie Timiona épouse Haereraaroa
	2.289	Mme Linda Timiona épouse Rouet
	2.289	M. Ueva Timiona
	2.289	Mlle Pascale Titaua Timiona
	6.868	M. Edwin Timiona
EH 6 (plan 87)	1.083.866	Mme Emilie Timiona épouse Haereraaroa
	361.289	Mme Linda Timiona épouse Rouet
	361.289	M. Ueva Timiona
	361.289	Mlle Pascale Titaua Timiona
	1.083.867	M. Edwin Timiona

Par arrêté n° 421 MEP du 16 juin 2003.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence EH 14 (plan 83) nécessaire aux travaux d'aménagement de la rue Pierre-Loti sise dans la commune de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
123.612	M. Noël Agnieray
15.451	Mlle Germaine Laharrague
15.451	Mlle Elaida Atchen
15.451	M. Joh dit John Mariassoucé
15.451	M. Roger Mariassoucé
15.452	Mme Simone Mariassoucé épouse Anania
15.452	Mme Muriel Tetuaura Mariassoucé épouse Bonnefin
5.150	Mlle Heitiare Mariassoucé
5.151	Mlle Heimata Mariassoucé
5.151	M. John Samuel Mariassoucé
15.452	Mlle Odette Alida Mariassoucé
41.204	Mme Emilie Timiona épouse Haereraaroa
13.734	Mme Linda Timiona épouse Rouet
13.735	M. Ueva Timiona
13.735	Mlle Pascale Titaua Timiona
41.205	M. Edwin Timiona
20.603	Mme Frida Teraituua épouse Vairaaroa
20.602	M. Iosepha Mare

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION

ARRETE n° 975 MSA du 16 juin 2003 portant modification de la délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives.

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 672 CM du 1er juin 1987 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 1331 CM du 1er octobre 1999 portant nomination de Mme Nicole Terraillon en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 4070 MSA du 20 septembre 2001 portant délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 4070 MSA du 20 septembre 2001 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"*Art. 4.*— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Terraillon, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus, à l'exception des tirets 2 et 3 de l'article 2, est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Flore Poncet, attachée d'administration de catégorie A, responsable du bureau procédure civile et accès au droit.

"*Art. 5.*— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Terraillon, la délégation prévue à l'article 3 ci-dessus est dévolue à Mme Edel Rauzy épouse Coppenrath, rédacteur administratif de catégorie B, chef de la cellule des îles du Vent et, en son absence, à Mlle Flore Poncet, attachée d'administration de catégorie A."

Art. 2.— L'arrêté n° 1180 MSA du 3 avril 2002 est abrogé.

Art. 3.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juin 2003.
Armelle MERCERON.

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 30 Prés.APF/SG/SAJ du 4 juin 2003 portant modification de l'arrêté n° 8-99 AFP/Prés. du 1er avril 1999 modifié portant réglementation de la prise en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement des lignes téléphoniques ainsi que des taxes de communication.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 8-99 APF/Prés. du 1er avril 1999 modifié portant réglementation de la prise en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement des lignes téléphoniques ainsi que des taxes de communication ;

Vu l'arrêté n° 17-2003 APF/SG du 10 avril 2003 prenant acte de l'élection de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 15 de l'arrêté n° 8-99 APF/Prés. du 1er avril 1999 susvisé, il est inséré après les mots : "des chargés de missions" les mots : ", du chef de secrétariat particulier".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 2003.
Lucette TAERO.

ARRETE n° 33-2003 APF/SG du 23 juin 2003 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1767 PR du 28 mai 2003 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1770 PR du 2 juin 2003 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2003 APF/SG du 3 juin 2003 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1823 PR du 11 juin 2003 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2003 APF/SG du 17 juin 2003 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2031 PR du 23 juin 2003 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte à compter du jeudi 12 juin 2003 à 9 heures est complété comme suit :

- avis sur le projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- avis sur le projet de loi complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- délégation de pouvoirs à la commission permanente.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2003.
Lucette TAERO.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES
pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 26 juin au 9 juillet 2003 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 Euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	103,17
CHF Suisse	1 franc suisse	78,01
AUD Australie	1 dollar	68,52
HKD Hong Kong	1 dollar	13,23
SGD Singapour	1 dollar	59,34
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar	60,40
FJD Fidji	1 dollar	55,54
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,10
CAD Canada	1 dollar canadien	76,04
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	14,61
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,07
JPY Japon	100 yens	87,71
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	172,22
THB Thaïlande	1 bath	3,33
CNY Chine	1 yuan	16,65

ETABLISSEMENT D'ACHATS GROUPES

Par délibération n° 5-2003 ETAG du 3 juin 2003.— Après intervention de la décision modificative n° 1-2003 ETAG, l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'exercice 2003 est arrêté à la somme de *neuf cent trente-quatre millions neuf cent quinze mille quatre francs CFP* (934.915.004 F CFP).

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE
N° 707 MLT.AU

Réf. : Arrêté n° 666 MAA.AU du 22 février 2001 ;
Arrêté n° 13 MLT du 3 mars 2003.

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux du lotissement "Arevareva" sis à Papeete et Faa'a, réalisés par M. Georgy Hellouin, directeur général de l'entreprise Tautiare, ayant été accomplies pour les lots 77 et 761, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 17 juin 2003.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service de l'urbanisme,
Frédérique MERMILLOD-ANSELME.

ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE MAI 2003

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés lee 6 mai 2003
N° 03-380-1 MLT.AU, M. Klint Vernaudon, parcelle cadastrée 317, section R (domaine Pihaatarioe parcelle A lot 2 parcelle D) au P.K. 4,700, 1 maison d'habitation ;

N° 03-440-1, M. Jean-Baptiste U, parcelle cadastrée 256, section K (parcelle lot 5 domaine Pomare) au P.K. 4,700, côté montagne, 1 bâtiment de 2 logements jumelés ;

N° 03-580-1, Mlle Pierrette Ching Tai Thong, parcelle cadastrée 23, section B (lot 1 parcelle dépendant terre Outuahiahi 3) au P.K. 4,200, côté mer, extension d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 mai 2003

N° 03-648-1 MLT.AU, Mme Marie Gonano née Tahuhuatama, parcelle cadastrée 338, section H (lot 43 lotissement Erima îlot C), 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 15 mai 2003

N° 03-824-1 MLT.AU, M. Marcel Bonno, parcelle cadastrée 15, section E (lot K1 domaine Terua) au P.K. 3,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 00-2226-2 MLT.AU, Mme Louise Vahineura Tuuhia, parcelle cadastrée 33, section K (parcelle lot 2 terres Tevari 1 et 2) au P.K. 4,500, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 00-3005-14, S.C.I. Tetarii, parcelle cadastrée 134, section B (parcelle terres Pohatuhurihuri, Tetaporo et Tetapere), en face du magasin Cash Api, modification de façades de 5 entrepôts ;

N° 02-1775-1, banque Socrédo, parcelle cadastrée 266, section T2 (parcelles A, B et C parties lots 17 à 21 domaine Pamatai), extension d'un hangar (archives) ;

N° 03-360-1, M. Aimata Fareata, parcelle cadastrée 529, section C (lot 38 résidence Vaitareia), 1 maison d'habitation ;

N° 03-608-1, Mlle Anne Mu, parcelle cadastrée 32, section DD (lot 58 lotissement Arevareva), Pamatai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 mai 2003

N° 03-212-5 MLT.AU, Société océanienne d'industrie (O.D.I.), parcelle cadastrée 1435, section T2 (lot 1 dépendant domaine de Pamatai, lots A, B et C partie lot C lots 17 à 21), Pamatai, 1 bâtiment à usage de bureaux et d'imprimerie.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 00-1661-2 MLT.AU, M. Michel Mou Loi, parcelle cadastrée 458, section P2 (terres Temahame, Tenive, Tefatufatu, Vaopiri et Temomea), quartier Piafau, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-614-2, Mlle Virginia Harry, parcelle cadastrée 8, section A (parcelle terre Tahutumu 3) au P.K. 6,800, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-757-2, Mlle Annelise Tiare Ruahe, parcelle cadastrée 29, section S2 (lot F terre Opeume 2), près de l'E.D.T. Puurai, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-1434-2, M. Oscar Ueva, parcelle cadastrée 35, section H (lot 4 terrre Tepiia) au P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-108-1, S.C.I. Mara'i, parcelles cadastrées 112 et 113, section PE à Faa'a et parcelles cadastrées 32 et 38, section H2 à Punaauia (lot 6 lotissement Paul-Faugerat), terrassement et 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 02-1627-1 MLT.AU, M. et Mme Tehuiarii et Simone Feuti, lot 2 partage parcelle lot 14 *bis* ancienne propriété Temarii-Nadeaud à Hitiaa, P.K. 38,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-416-1, Mlle Davida Teurua, parcelle cadastrée 187, section AC (parcelle B terre Tearamaa) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-545-1, Mlle Titaua Schyle, parcelle terre Farepapa à Hitiaa, P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-565-1, Mlle Miriama Homai, parcelle cadastrée 83, section AK (lot 4 terre Tumahio) à Papenoo, P.K. 17,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-572-1, M. Gilles Amaru, parcelle cadastrée 45, section AH (terre Vairo partie) à Tiarei, P.K. 24,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-585-1, M. Ralph Arii Van Cam, lot 13 domaine Temarii-Nadeaud à Hitiaa, P.K. 38,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-589-1, M. Francis Tauru, lot 3 terre Tematahoto à Hitiaa, P.K. 37,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-697-1, M. Bruno Le Prado, lot 1 terre Tepaae à Tiarei, P.K. 29,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-675-2 MLT.AU, M. Denis Pouira, lot 3 terre communale Faremao à Mahaena, P.K. 31,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-995-2, Mlle Georgia Domingo, parcelle cadastrée 64, section AV (lot 6 terre Faary 2) à Tiarei, P.K. 29,900, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-567-1, M. Heivarau Nadeaud, parcelle propriété Temarii-Nadeaud partie lot 2 à Hitiaa, P.K. 37,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 03-208-1 MLT.AU, Mme Alys Malecot, parcelle cadastrée 209, section O (lot G8 lotissement Super Mahina extension), terrassement et 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-352-2 MLT.AU, M. et Mme André Ung, parcelle cadastrée 71, section P (lot 14 lotissement Atima zone résidentielle extension), terrassement partiel et 1 maison d'habitation avec piscine (prorogation) ;

N° 03-361-1, Mlle Hivana Maihuti, parcelle cadastrée 206, section O (lot G5 lotissement Super Mahina), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 02-258-2 MLT.AU, M. Teriiehoaiteuirai Tauhiro, lot 3 terre Tefaafaa à Paopao, route des Ananas, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 03-220-1, M. Terii Faraire, lot 2 terre Outuana à Teavaro, P.K. 1,150, 1 maison d'habitation ;

N° 03-513-1, Mlle Elvire Montillier, parcelle cadastrée 26, section ES (parcelle terres Mataiva, Ahuore et Taapeha) à Paopao, P.K. 4,500, 1 maison d'habitation ;

N° 03-541-1, Mlle Mereana Randa Nagle, parcelle cadastrée 21, section AH (parcelle F lot B lot 2 terre Vaioperu, domaine Pahani) à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 03-742-1, Mlle Josette Teharuru, parcelle cadastrée 42, section EK (lot 2 lot B partie terre Torea-Piere) à Paopao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 mai 2003

N° 03-86-1 MLT.AU, M. Hattman Roometua, parcelle cadastrée 92, section ER (lot 1 terre Tiaura) à Paopao, derrière l'école primaire de Maharepa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 mai 2003

N° 03-165-1 MLT.AU, M. Gilbert Maunoir et Mme Martine Poiraud, parcelle cadastrée 236, section PB (lot 7 lotissement résidence Teuruhi) à Papetoai, 1 maison d'habitation en 2 modules.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 00-3022-2 MLT.AU, M. Tumoe Lenoir, parcelle cadastrée 166, section ER (terre Tetaeae 1) à Paopao, Maharepa, P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-293-2, Mlle Solonge Apa, parcelle terre Hututemetua à Afareaitu, P.K. 9, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 0-172-2, Mme Carrie Teiva épouse Charlet, parcelle cadastrée 219, section PB (lot 2 terre Marorarora) à Papetoai, P.K. 22,500, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-488-1, M. Sylvain Hebert, parcelle cadastrée 47, section HN (terres Pouaru et Tuarau détachée du lot 6 partage propriété Barthélémy-Paquier) à Haapiti, P.K. 20, 1 maison d'habitation ;

N° 03-498-1, M. Révi Teriinohorai, parcelle cadastrée 162, section EP (lot 46 lotissement Orovau) à Maharepa, P.K. 5,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-515-1, M. Alvan Germain, parcelle cadastrée 22, section PA (terre Teonetapu 2 partie) à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

N° 03-517-1, M. Jacques Oito, parcelle cadastrée 96, section AI (lot 3 lot 5 terre Vaipua) à Afareaitu, P.K. 6,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-651-1, Mlle Tiare Chaves, parcelle cadastrée 5, section AD (lot 3 partie terre Teaotata) à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 mai 2003

N° 03-740-1 MLT.AU, M. Pierre Ip Lee Hoi et Mlle Kathyrina Piras, parcelle cadastrée 99, section CK (lot 4 terre Pafara) à Teavaro, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 02-2237-1 MLT.AU, Mlle Rosemary Vahinetua Anahoa, parcelle cadastrée 28, section AX (domaine Mahutatua) au P.K. 21,900, 1 maison d'habitation ;

N° 03-316-1, M. Sin Yap, lot 3 terre Temoa au P.K. 18,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-947-2 MLT.AU, Mlle Gloria Apuarii, parcelle cadastrée 241, section AL (parcelle E lot 1B terres Mataitaitepaeru et Teniuporire) au P.K. 22,200, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-1676-1, Mme Pauline Charles épouse Atae, parcelle cadastrée 21, section AK (terre Mataheo II) au P.K. 21,900, 1 clôture en parpaings ;

N° 03-134-1, M. Jules Natua Faareoiti, parcelle cadastrée 44, section AW (lot 8 lotissement Orofero) au P.K. 21,900, 1 maison d'habitation ;

N° 03-598-1, M. Reynald Marcel Jamet, parcelles cadastrées 299 et 300, section AA (domaine Papehue partie parcelle A lot 97) au P.K. 18,500, 1 maison d'habitation ;

N° 03-767-1, M. et Mme Henri et Miriama Papa, parcelle cadastrée 108, section AW (parcelle A parcelle B terre Putiaihu) au P.K. 22, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 mai 2003

N° 03-784-1 MLT.AU, Mme Pauline Taumihau née Atae, parcelle cadastrée 193, section AH (lot D terre Mataeho) au P.K. 21,900, vallée de Orofero, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 02-1919-1 MLT.AU, commune de Papara, parcelle dépendant ancien domaine Nordman T. Brander au P.K. 36, côté montagne, bureaux annexes du parc à matériel ;

N° 03-182-1, M. Eugène Sanford, parcelle cadastrée 68, section BC (partie réservée propriété Sanford) au P.K. 39,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-587-1, Mme Marereva Auméran, parcelle cadastrée 78, section AT (lot A9 lotissement Vahine Moena), 1 maison d'habitation ;

N° 03-617-1, M. et Mme Joseph et Julia Mou Sin, parcelle cadastrée 142, section AE (parcelle B terre Amatie 1) au P.K. 32,500, 1 maison d'habitation ;

N° 03-741-1, M. Eugène Sanford, parcelle cadastrée 68, section BC (partie réservée propriété Sanford) au P.K. 39,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-753-1, M. Jean-Paul Teahu, parcelle cadastrée 45, section AB (lot 5 terre Mateina 2) au P.K. 30,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-773-1, M. Albert Tapi, parcelle cadastrée 54, section BE (parcelle lots 7 et 11 ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 mai 2003

N° 03-300-4 MLT.AU, Mme Kathlenn O'Brien-Grand, parcelles cadastrées 67, 68 et 74, section AY (terres Huahuatearu 1 et 2 et Teati), en face du L.E.P., 1 immeuble de 8 logements (résidence Horue plage).

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-74-2 MLT.AU, M. Tepeva Rémy Marii, parcelle cadastrée 52, section AO (terre Tetahua) au P.K. 32,500, côté montagne, 1 mur mitoyen (prorogation) ;

N° 01-2349-4, ministère de l'éducation et de l'enseignement, parcelle cadastrée 130, section BB (terre Tepeho) au P.K. 38, modification d'implantation de l'extension du lycée polyvalent ;

N° 02-1359-1, Mlle Jacqueline Jourdain, parcelle cadastrée 26, section AZ (lot 2 parcelle C lot 11 ancien domaine Taharuu, domaine Tehaamatai) au P.K. 38,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1774-1, M. Philippe Teihoarii, parcelle cadastrée 6, section AS (lot 4 propriété Villierme, terres Temaraepiha, Paehau, Mahitihiti et parcelles A et B domaine Amo lot 3) au P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-377-1, Mme Brigitte Toomaru, parcelles cadastrées 27 et 28, section AA (lots 2B et 3B lotissement Ilikai) au P.K. 29,700, côté montagne, 1 clôture ;

N° 03-686-1, Mme Repeta Tetauru, parcelle cadastrée 188, section AP (lot 2 parcelle B terre Maataravai 2) au P.K. 36,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-765-1, Mlle Bélinda Tuhiri, parcelle cadastrée 5, section AV (terre Hioata) au P.K. 37,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-812-1, Mlle Patricia Huiraa Panapa, parcelle cadastrée 247, section AY (parcelle A terre Ahiroroo) au P.K. 38,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-873-1, M. Louis Tevaatua, parcelle cadastrée 52, section BI (lot 12 lotissement Tehaamatai) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 25 février 2003

N° 02-70-2 MLT.AU.PPTE, direction du port autonome de Papeete, dans la zone douanière de Motu Uta, 3 hangars.

Travaux autorisés le 5 mai 2003

N° 02-160 MLT.AU.PPTE, M. Edgar Ching, au rez-de-chaussée de l'immeuble Te Matete, rues des Halles et François-Cardella, aménagement d'un snack sandwicherie ;

N° 02-181, Mme Hélène Adenata Liao, lot 17 lotissement Te Aroha, Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 02-185-, Société civile océanienne gestion (S.C.O.G.), parcelle cadastrée 58, section AI (terre Ateivi), immeuble S.C.I. Aorai, aménagement de bureaux ;

N° 03-32, S.C.I. Monorez Duponchel, lot 80 lotissement Arevareva, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 02-179 MLT.AU.PPTE, Camica, parcelle cadastrée 58, section EM (domaine de la Mission, surplus), Mission, 2 bâtiments regroupant 2 organismes d'enseignement universitaire et la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Travaux autorisés le 7 mai 2003

N° 02-175-1 MLT.AU.PPTE, M. Philippe Vedel, parcelle cadastrée 41, section BC (lots 7 et 8 terre Puea partie), avenue du Chef-Vairaatoa, 1 immeuble de 17 appartements "immeuble Tutehau" ;

N° 02-182-1, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, parcelle cadastrée 2, section DH (lots 1, 2, 18 et 19 lotissement Walter-Grand), Tipaerui, rénovation cuisine et parking, extension fonts baptismaux ;

N° 03-18-1, Mme Monique Ellacott, parcelle cadastrée 62, section BM (lot 1 terre Pauhurutu), avenue du Chef-Vairaatoa, rénovation et aménagement d'une maison d'habitation ;

N° 03-22-1, S.C.I. Aorai, lot 2 *a*) immeuble S.C.I. Aorai, rues Edouard-Ahnne et Anne-Marie-Javouhey, aménagement bureau ;

N° 03-30-1, M. Philippe Dereeper, lot 29 lotissement "Les hauts de Pureora", Mission catholique, 1 bungalow et 1 piscine ;

N° 03-39-1, M. Marc Alvès, parcelle cadastrée 2, section DV (parcelle A lot 2 dépendant lot 2 lot A 5 du domaine Jamet), Titioro, 1 maison d'habitation ;

N° 03-41-1, M. Yannick Fouques, parcelle cadastrée 13, section CL (parcelle B lot 5 terre Fariimata), quartier de la Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 03-42-1, M. Tehina Guion, parcelle cadastrée 70, section AD (lot 40 lotissement Pureora 1), Mission catholique, 1 maison d'habitation ;

N° 03-43-1, Mme Taupega Ching, parcelle cadastrée 47, section CR (lot 3 lotissement Les Roches), Mission catholique, 1 maison d'habitation ;

N° 03-44-1, M. James Tama, parcelle cadastrée 62, section BE (terre Teiriri ou domaine Aitu), Patutoa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 mai 2003

N° 02-135 MLT.AU.PPTE, Etablissement public des grands travaux, parcelle cadastrée 48, section AD (lais de mer), 1 parking enterré de 280 places sur 2 niveaux ;

N° 03-10, Etablissement public des grands travaux, parcelle cadastrée 48, section AD (lais de mer), 1 esplanade en front de mer avec structures en toiles tendues pour ombrage.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-34 MLT.AU.PPTE, M. Louis Roberto Hatuuku et Mme Héléna Maihiti, lot 2 lotissement rue et impasse Papeava, Mission catholique, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 12 mai 2003

N° 03-884-1 MLT.AU, M. Georges Le Mouchon, parcelle cadastrée 181, section C (parcelle détachée lots 5 et 6 domaine Marcillac), rue Gadiot, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-823-2 MLT.AU, Mlle Johanna Taata, lot 13 détaché terre Tepohue 2, rue Temarii, modification d'implantation et de distribution intérieure d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 02-1785-1 MLT.AU, Mme Anne-Marie Quer, parcelle cadastrée 158, section BR (lot 129 lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 02-2099-1, M. et Mme Frédéric et Crystelle Taisne, lot 189 lotissement Punavai Nui II, 1 maison d'habitation ;

N° 02-2177-1, M. Arnaud Lozinguez et Mlle Anne Gonzalez, parcelle cadastrée 2, section AW (lot 91 lotissement résidence Miri 1re tranche), 1 maison d'habitation ;

N° 03-207-1, M. Vaianu Patrick Roche, parcelle cadastrée 527, section L (parcelle A lot 8 terres Manueraura et Tuhamaru) au P.K. 11,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-265-1, M. Yan Pendezec, parcelle cadastrée 162, section AP (lot F lotissement résidence Miri 2e tranche), 1 maison d'habitation ;

N° 03-289-1, M. Etienne Tematafaarere, parcelle cadastrée 37, section AH (terre Tarapu 1 PV 26) au P.K. 16,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-537-1, M. Julien Chan, parcelle cadastrée 43, section AV (lot 104 lotissement Te Tavake village), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 mai 2003

N° 96-1040-3 MLT.AU, S.C.I. Lucy, parcelle cadastrée 244, section AL (lot 20 lotissement Lichon), modification d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-761-2 MLT.AU, M. et Mme Michel Tematua, parcelle cadastrée 11, section AM (parcelle 5 lot 3 terre Toerauroa) au P.K. 8,100, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-108-1, S.C.I. Mara'i, parcelles cadastrées 112 et 113, section P2 à Faa'a et parcelles cadastrées 32 et 38, section H2 à Punaauia (lot 6 lotissement Paul-Faugerat), terrassement et une maison d'habitation ;

N° 03-604-1, M. Marc Antoine Srkala, parcelle cadastrée 40, section BM (lot 10 terre Toarotu Rahi) au P.K. 13, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-671-1, M. et Mme Pita et Karine Poheroa, parcelle cadastrée 152, section I (terres Teruauhi et Putiare) au P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-759-1, M. Eric Tragin, parcelle cadastrée 169,

section BD (lot 43 lotissement Les hauts de Matatia), 1 maison d'habitation ;

N° 03-792-1, Mlle Sylvie Romero, parcelle cadastrée 307, section BC (lot 21 lotissement Les hauts de Matatia), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 mai 2003

N° 03-685-1 MLT.AU, M. et Mme Gustave et Sylvie Taputu, parcelle cadastrée 162, section BD (lot 32 lotissement Les hauts de Matatia), 1 maison d'habitation ;

N° 03-931-1, Mme Rose Hilda Tuiho épouse Hars, parcelle cadastrée 120, section AE (terres Vapihoe et Tahutumu) au P.K. 15,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 03-204-1 MLT.AU, M. et Mme Raphaël et Consuela Purahui, lot 9 dépendant propriété Bennett-Van Bastolaer à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 03-308-1, M. Richard Tuera, parcelle terre Vehirauuru à Faaone, P.K. 45,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-543-1, Mlle Graziella Ah Ming, parcelle A1 détachée lot B terre Taumatai à Afaahiti, 2 maisons d'habitation ;

N° 03-549-1, M. Kaddour El Kahbezi, parcelle terres Vaimora, Tepumaraura 2, Temona, Poriotu, Vaimoora, Paepaetaata et Atitoro à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 03-618-1, M. Antonio Tinorua, parcelle cadastrée 110, section AV (lot 74 lotissement Kia Ora, 17e lot succession Pomare V) à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 03-752-1, Mlle Charlotte Maitui, parcelle terres Teoneiti, Ahototeina et Ahototuana à Faaone, P.K. 50,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-400-2 MLT.AU, Mme Claudine Van Bastolaer, parcelle terre Vaiamaeame à Afaahiti, P.K. 1,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-674-2, M. Isaia Teotahi, parcelle cadastrée 28, section CD (terres Tefaramatapua, Teoneaputa et Temarutiaitau) à Pueu, P.K. 7,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 01-1015-2, M. Neti Tehitirava Tetauira, lot 1 dépendant parcelle G domaine Lucas à Faaone, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-455-1, Mlle Tania Amanda Lucas, parcelle cadastrée 7, section AC (partie terre Temarupupure II) à Faaone, P.K. 51, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-457-1, M. Joackim Terani Lucas, parcelle cadastrée 5, section AC (partie terre Temarupupure II) à Faaone, P.K. 51, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-693-1, M. et Mme Jules et Ahuura Tauvirai, lot 4 domaine Afaahiti formé lots 11, 12 et 13 du lotissement domaine Pomare V terre Tevihonu 1 à Afaahiti, P.K. 60, 1 maison d'habitation ;

N° 03-763-1, M. Terii Tetuarii, parcelle cadastrée 6, section CL (parcelle D lot 2 terre Taiaoti 1) à Pueu, P.K. 10,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 mai 2003

N° 99-486-11 MLT.AU, ministère de la jeunesse et des sports (Institut de la jeunesse et des sports), parcelle terre domaniale dépendant domaine Vaitepiha à Tautira, rénovation et extension d'une salle omnisports (salle polyvalente) ;

N° 03-419-2, ministère de la jeunesse et des sports (Institut de la jeunesse et des sports), parcelle lot 2 terre Tevihonu 2 à Afaahiti, L.E.P. de Taravao, 1 salle polyvalente.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 02-482-2 MLT.AU, Mlle Nora Haoatai, parcelle terre Toahotu à Toahotu, près du temple protestant, modification de façade d'une maison d'habitation ;

N° 03-482-1, M. Révi Teheiura, lot 15 lotissement Eida-Vivish à Toahotu, P.K. 4,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 00-1607-3 MLT.AU, Mme Ernestine Utia, parcelle cadastrée 69, section AH (parcelle terre Haapana partie) à Toahotu, P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-491-2, Mlle Maria Natua, parcelle terres Poriro, Teaoa, Vaitohora, Raipua, Atitetaahi et Teiriiri lot 2 à Toahotu, P.K. 4, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-492-2, M. Stéphane Natua, parcelle terres Poriro, Teaoa, Vaitohora, Raipua, Atitetaahi et Teiriiri surplus à Toahotu, P.K. 4, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-799-2, Mme Noho Hauata, parcelle cadastrée 36, section AH (parcelle G terres Poriro, Teaoa, Vaitohora, Raipua, Atitetaahi et Teiriiri surplus) à Toahotu, P.K. 4, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-1187-1, Mme Ariéna Tevaearai, parcelle terre Neetao (PVB 242) à Vairao, P.K. 10,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-301-1, Mlle Mareikura Maitere, parcelle terre Tehutu à Vairao, P.K. 12,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-696-1, M. Jean Teuira, parcelle terre Maomaoreva à Teahupoo, P.K. 15,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 6 mai 2003

N° 03-577-1 MLT.AU, Mlle Bélinda Teihoarii, parcelle cadastrée 5, section BW (lot 1 terre Atitama 4) à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 03-595-1, M. William Keane, lot 1 propriété William-Keane à Papeari, P.K. 51,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-757-1, M. Charles Keck, parcelle cadastrée 20, section AO (terre Teiteia II) à Mataiea, P.K. 46,450, 1 maison d'habitation et 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 01-64-2 MLT.AU, M. Pierre Ebb, parcelle cadastrée 22, section AT (lot 6 terres Tefautea et Teparepare 1 et 2) à Mataiea, P.K. 47,700, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-595-2, M. Peter Tumata Vivish, parcelle cadastrée 6, section BM (lot 3 parcelle B terre Manini 1) à Papeari, P.K. 53,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogtion) ;

N° 01-791-2, Mlle Rahera Taero, parcelle cadastrée 177, section AM (parcelle terre Atimaeva 2) à Mataiea, P.K. 45,600, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-72-1, Mlle Loana Tautu, parcelle cadastrée 68, section BI (parcelle C lot 1 terre Rauvaru 2 et 4) à Papeari, P.K. 52,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-472-1, M. Henri Chanon, parcelle cadastrée 93, section AH (lot 11 lotissement résidence Vahoata) à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 03-508-1, M. Tihiura Falchetto, parcelle cadastrée 11, section BB (lot 5 partie domaine Maara) à Papeari, P.K. 40, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-623-1, Mlle Germaine Urarii, parcelle cadastrée 12, section AP (terre Haehaa) à Mataiea, P.K. 46,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 mai 2003

N° 03-359-1 MLT.AU, Mme Maeva Milbeo, parcelle cadastrée 104, section AK (parcelle C terre Tehaoa) à Mataiea, P.K. 44,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-801-1, M. Max Teriitahi, parcelle 7 dépendant lot 2 terre Tefaraparahi à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 7 mai 2003

N° 01-20-2 MLT.AU.TG, Mlle Virginie Taha Faura, parcelle cadastrée 167, section H.4 (terre Tearamahipa 10) au secteur 3, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-174-2, M. Bob Faura, parcelle cadastrée 55, section C3 (terre Terekia 1) à Ahe, secteur 2, 1 maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 7 mai 2003

N° 01-177-2 MLT.AU.TG, Mme Mahio Neagle, parcelle cadastrée 38, section AC (terre Tetahora) à Tikehau, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 9 mai 2003

N° 03-151-1 MLT.AU.TG, Mlle Yvonne Cao, parcelle cadastrée 94, section A2 (terre Paninihi) à Avatoru, 1 maison d'habitation ;

N° 03-325-1, Mlle Marie-France Rauchmann, parcelle cadastrée 187, section B5 (lot 6 b terre Orure) à Tiputa, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

Travaux autorisés le 7 mai 2003

N° 01-278-2 MLT.AU.TG, M. Laurent Mauru, terre Temiaga à Atituiti, Rikitea, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 01-910-3, Mme Agatathia Materouru, parcelle terre Vaipiropiro à Mangareva, Rikitea, 1 maison d'habitation (prorogation).

Travaux autorisés le 9 mai 2003

N° 03-257-1 MLT.AU.TG, Mlle Adéla Roapamoa, parcelle terre Manahue à Tamaku, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 7 mai 2003

N° 01-1687-2 MLT.AU.TG, Mme Tatiana Buchin, parcelle cadastrée 18, section A1 (terre Teearoa 6) à Kaukura, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 mai 2003

N° 03-211-1 MLT.AU.TG, M. Willy Fauura, parcelle cadastrée 116, section A2 (terre Mooro 13) à Kaukura, 1 maison d'habitation ;

N° 03-677-1, M. Stanley Buchin, parcelle cadastrée 18, section A1 (terre Teearoa 6) à Kaukura, secteur 1, 1 maison d'habitation ;

N° 03-678-1, Mme Madeleine Bellais, parcelle cadastrée 18, section A1 (terre Teearoa 6) à Kaukura, secteur 1, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 7 mai 2003

N° 02-1708-2 MLT.AU.TG, commune de Fakarava, parcelle dépendant terre Nukumaru ou terre Nukumaro lot 8 à Aratika, 1 école primaire avec logements de fonctions.

COMMUNE DE FANGATAU

Travaux autorisés le 9 mai 2003

N° 02-1472-2 MLT.AU.TG, M. Philippe Henri Rai et Mlle Irma Lacour, parcelle cadastrée 193, section A4 (terre Revareva) à Fakahina, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 9 mai 2003

N° 02-1680-1 MLT.AU.TG, M. Dédé Alain Maheahea, parcelle cadastrée 99, section A5 (terre Fahuna) à Takapoto, secteur 1, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

Travaux autorisés le 14 mai 2003

N° 03-895-1 MLT.AU.TG, M. Tinihau Temanaha, parcelle terre Pati, 1 maison d'habitation ;

N° 03-897-1, M. Tuko Terikinui Tekurio, parcelle terre Tupapati, 1 maison d'habitation ;

N° 03-899-1, Mlle Tereva Maifano, parcelle terre Pati, 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

IA ORA DIVING

Avis de vente d'un fonds de commerce

En date du 20 mai 2003 par acte sous seing privé, Mme SOUQUIERES Pascale, éducateur sportif, demeurant à Haapiti, P.K. 28, côté mer, île de Moorea, née à Aurillac (15), le 14 mai 1965, de nationalité française, vend avec entrée en jouissance le 1er juin 2003 à M. GROSRENAUD Jean-Marcel, éducateur sportif, demeurant à Haapiti, P.K. 24,700, côté montagne (île de Moorea), né à Seloncourt (25), le 22 décembre 1947, de nationalité française,

Un fonds de commerce d'activité de plongée sous-marine connu sous le nom de IA ORA DIVING, sis et exploité à Moorea, à l'hôtel Sofitel Ia ora, pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé sous le n° Tahiti 552.216,

Moyennant le prix de *six millions de francs pacifiques* (6.000.000 F CFP).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des parutions légales, au domicile de l'acquéreur, chez Mme POUPARD Véronique, demeurant P.K. 24,700 à Haapiti, île de Moorea.

Pour deuxième insertion,
L'acquéreur.

SOCIETE OCEANIENNE POUR LES MATERIELS TECHNIQUES SOMATECH
Société à responsabilité limitée
au capital de 22.000.000 F CFP
Siège social : Rue Paul-Bernière, face Hyper U, Pirae
R.C. PAPEETE N° 3.589-B - N° TAHITI : 182.466

Suivante délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2003, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 2.000.000 F CFP, pour le porter de 20.000.000 F CFP à 22.000.000 F CFP, par souscriptions en numéraire, et création de 400 parts nouvelles de 5.000 F CFP chacune, qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de 20.000.000 F CFP. Il est divisé en 4.000 parts sociales de 5.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 4.000, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 22.000.000 F CFP. Il est divisé en 4.400 parts sociales de 5.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 4.400, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAPEETE

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 16 juin 2003, enregistré à Papeete le 17 juin 2003, folio 118, bordereau 4114/10,

M. JAZAT Jean-Claude Roger, gérant de société, demeurant à Papeete, 83, Cours de l'Union-Sacrée, B.P. 20696 Papeete, né à Meknès (Maroc) le 31 mai 1943, divorcé, non remarié, de Mme MONTARON Louise Eliane Tupuraa,

A fait apport à la société dénommée "COMPAGNIE GENERALE POLYNESIENNE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL", par abréviation (C.G.P.N.I.), société à responsabilité limitée au capital de 70.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, quartier de Fariipiti, Cours de l'Union-Sacrée, ou B.P. 20696 Papeete, en cours de constitution,

D'un fonds de commerce de nettoyage industriel et prestations de services divers sis et exploité à Papeete, quartier de Fariipiti, Cours de l'Union-Sacrée, connu sous le nom de "COMPAGNIE GENERALE POLYNESIENNE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL", par abréviation (C.G.P.N.I.), pour l'exploitation duquel M. JAZAT Jean-Claude était immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 15.134 A.

Les éléments corporels et incorporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur nette de *soixante-dix millions de francs CFP* (70.000.000 F CFP), rémunéré par un compte courant d'associé pour 21.000.000 F CFP et par des parts sociales pour 49.000.000 F CFP. La date d'entrée en jouissance est fixée au 1er juillet 2003.

Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la présente publication pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour insertion,
Le greffier.

AGENCE DE REPRESENTATION TOURISTIQUE
par abréviation (A.R.T.)
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, Centre Vaima
R.C.S. Papeete 4.982 B - N° Tahiti : 286 500

Avis

Par décision collective des associés en date du 17 septembre 2002, Mme Monette ALINE a été nommée cogérante de la société à compter rétroactivement du 1er septembre 2002 et ce pour une durée illimitée.

Mention périmée
Gérance : M. Laurent BESSOU.

Nouvelle mention
Gérance : M. Laurent BESSOU et Mme Monette ALINE.

R.C.S. de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

TAHITI LOCATIONS 2003
Société en nom collectif au capital de 20.000 F CFP
Siège social : vallée Vaiopu, Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif.
Dénomination : "TAHITI LOCATIONS 2003".
Objet : La société a pour objet :
- l'achat d'un terrain sis à Punaauia, parcelle n° 5 de la propriété Sage ;
- la construction d'une usine de transformation de poissons dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société TIS et l'achat des équipements y afférents ;
- la mise à disposition de l'usine ainsi équipée à la société TIS par voie de location simple ou crédit-bail ;
- le financement desdits investissements ;
- la revente de l'ensemble à tous tiers à l'issue du terme normal de la location ou par anticipation ;
- et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus énoncé.

Siège social : Vallée Vaiopu, Punaauia.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 20.000 F CFP composés uniquement d'apports en numéraire.
Associés en nom :
- M. TACHOIRES Jean-Louis, né le 12 juillet 1941 à Bordeaux, demeurant à Punaauia, P.K. 11,300, Jambolana ;
- M. MARAN Olivier, né le 17 octobre 1957 à Quincy-sur-Senart (91480), demeurant à Punaauia, P.K. 15,500, côté mer, B.P. 380539 Tamanu.

Gérance : M. Jean-Louis TACHOIRES, demeurant à Punaauia, P.K. 11,300, Jambolana.
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

GAUGUIN SPIRIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : B.P. 1635 Fare Tony, Papeete, Tahiti
138, avenue du Commandant-Destremeau
Tél/fax : 85.15.55 - R.C. n° 8.889 P - N° Tahiti 629.741
gauguinspirit@yahoo.fr

Pour avis

Aux termes d'une assemblée générale du 15 avril 2002 enregistrée à Papeete, le 17 juin 2003, bordereau n° 4097/12, folio 117, il a été procédé à la nomination d'un cogérant :

M. Jean Claude RAMBERT, né le 17 mars 1947 à La Palisse, de nationalité française, demeurant B.P. 198, Anau, Vaitape, Bora Bora, Polynésie française.

Pour insertion unique,
Le gérant.

AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire, le 28 mai 2003 enregistré à Papeete le 6 juin 2003, folio 115, bordereau n° 4033/6,

La société dénommée "STATION 2000 S.A.R.L.", société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Arue, P.K. 4,500, côté mntagne, quartier Cowan, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 6420 B et à l'ISPF sous le n° 421040,

A vendu avec entrée en jouissance immédiate à la société dénommée "STATION-SERVICE SHELL ARUE - TAEREA & Co", société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Arue, P.K. 4,500, côté montagne, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 7389 B,

Un fonds de commerce de distribution de carburants (station-service) et de boutique d'appoints alimentaires, boissons hygiéniques, articles, accessoires, produits d'entretien pour véhicule et réparation mécanique, sis et exploité à Arue, P.K. 4,500, côté montagne, connu sous le nom de "STATION SHELL ARUE", et pour l'exploitation duquel "le vendeur" est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 6.420 B et l'I.S.P.F. sous le n° 421.040,

Moyennant le prix de 50.000.000 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11 avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour deuxième insertion,
Le greffier.

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE ET DE PRENOM

M. LIEN KI TSUNG Louis Len Tchong Leun, né le 17 avril 1937 à Pirae (Polynésie française), demeurant à Papeete, 50 rue Dumont d'Urville, dépose une requête auprès du Garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de LIEN et de son prénom que celui de Louis.

Changement de nom patronymique

M. LIEN KI TSUNG Charles, né le 24 juin 1964 à Papeete (Polynésie française), demeurant à Papeete, 50, rue Dumont-d'Urville, dépose une requête auprès du Garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de LIEN.

Mlle LIEN KI TSUNG Jacqueline, née le 3 octobre 1969 à Papeete (Polynésie française), demeurant à Papeete, 50, rue Dumont-d'Urville, dépose une requête auprès du Garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de LIEN.

M. LIEN KI TSUNG Michel, né le 21 février 1972 à Papeete (Polynésie française), demeurant à Papeete, 50, rue Dumont-d'Urville, dépose une requête auprès du Garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de LIEN.

Mlle LIEN KI TSUNG Jeannette Maruata Micheline, née le 1er avril 1973 à Papeete (Polynésie française), demeurant à Arue, lotissement Erima n° 63, dépose une requête auprès du Garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de LIEN.

Mlle LIEN KI TSUNG Jessie Maeva, née le 15 octobre 1975 à Papeete (Polynésie française), demeurant à Papeete, 50, rue Dumont-d'Urville, dépose une requête auprès du Garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de LIEN.

Société anonyme d'économie mixte (S.A.E.M.)
au capital de 17.000.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, 115, rue Dumont-d'Urville
R.C. : N° 1.491/59 - N° Tahiti : 075.390

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires de la banque Socrédo ont été renouvelés lors de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2003.

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2003 de la banque Socrédo a nommé les commissaires aux comptes suppléants.

Il en résulte les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Commissaires aux comptes : Titulaires : S.C.P. REDON - PELLOUX - CHAIZE - MU SI YAN, *responsable mission :* Jean-Louis Pelloux, S.C.P. PICARD - GOSSE - PARION - NOBILEAU, *responsable mission :* Christophe PARION ; *Suppléants :* WAGENER Thierry et ROTH Johnny.

Mention nouvelle

Commissaires aux comptes : Titulaires : S.C.P. REDON - PELLOUX - CHAIZE - MU SI YAN, *responsable mission :* Jean-Louis Pelloux, S.C.P. PICARD - GOSSE - PARION - NOBILEAU, *responsable mission :* Christophe PARION ; *Suppléants :* REDON Gilles et PICARD Christian.

Pour avis,
Le directeur juridique et fiscal :
R. CHANG.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION ARTISANALE PU TAPEHAA PITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mai 2003)

Présidente d'honneur	:	VAHIMARAE Teave
Présidente	:	YEEON Ramona
Vice-présidente	:	YEEON Rimina
Secrétaire	:	YEEON Teioa
Secrétaire adjointe	:	TINORUA Ivanui
Trésorier	:	TEIOATUA Nick
Trésorier adjoint	:	TROPE François
Assesseur	:	YEEON Clarita

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE ANEI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mai 2003)

Présidente d'honneur	:	VANE Henriette
Présidente	:	HIO Rere
Vice-présidente	:	TERAITEPO Carmen
Secrétaire	:	HART Esméralda
Secrétaire adjointe	:	TETOHU Miralda
Trésorière	:	HAOATAI Viviane
Trésorière adjointe	:	TAPUTEA Ponira
Assesseur	:	TERAITEPO Bélinda

ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE PUNARUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 mai 2003)

Présidente	:	HATITIO Julienne
Vice-présidentes	:	TURAIPONO Puaaito
		UTIA Rita
Secrétaire	:	UTIA Juliette
Secrétaire adjointe	:	UTIA Alhora
Trésorière	:	UTIA Francine
Trésorière adjointe	:	UTIA Lisa
Assesseurs	:	TEREOPA Tahirua
		UTIA Tanorae
		UTIA Teheituarii
		TAHARIA Sylvia
		IOTUA Narcisse

ASSOCIATION AFOCAL POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 2003)

Président	:	SIAO Raymond
Vice-présidents	:	ROUSSEL Claude
		TAMA Nova
Secrétaire	:	BATUT Eva
Secrétaire adjoint	:	ROUSSEL Bruno
Trésorière	:	SIMON Marie-France
Trésorière adjointe	:	MOOTUA Romina
Conseillère	:	DROIN Thérèse

ASSOCIATION TAMARII RAPA NO TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 juin 2003)

Membres d'honneur	:	BUILLARD Michel
		NARII Tua
Président	:	TEREINO Pua
Vice-président	:	TAMATA Maurice
Secrétaire	:	NARII Doris
Secrétaire adjointe	:	OPETA Hélène
Trésorier	:	PATIRA Teputaeikina
Trésorier adjoint	:	TINOMOE Williams

ASSOCIATION JEUNESSE TAMARII MAKATUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 2003)

Président	:	UURA Paul
Vice-président	:	FAARA Tariu
Secrétaire	:	POAREU Cyrille
Secrétaire adjointe	:	MAARO Evangéline
Trésorier	:	HAREHOE Philippe
Trésorier adjoint	:	TUANUA Zelma
Assesseurs	:	TUFARIUA Jean
		TAU Angéla
Contrôleurs	:	FAATAU Firmin
		PAPA Eugène
		CHEVRIER Maurimoana

CERCLE D'ECHECS DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 juin 2003)

Président d'honneur	:	FIGORITO Norbert
Président	:	VILLEDIEU Jean-Jacques
Vice-président	:	JONC Christian
Secrétaire	:	PUJOL Corinne
Trésorier	:	LEGENDRE Pierre

FRATERNITE CHRETIENNE DES HANDICAPES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 2003)

Président d'honneur	:	COPPENRATH Hubert
Présidente	:	MOUA Pauline
Vice-présidents	:	LORFEVRE André
		JOQUEL André
Secrétaire	:	COJAN Patrick
Trésorier	:	NOUVEAU Roger

ASSOCIATION PU O TE ORA

Modification des statuts

Lors de l'assemblée générale du 24 mai 2003, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

ASSOCIATION SPORTIVE COWAN

Modification des statuts

L'association a aussi pour but :

- de rassembler les travailleurs ;
- de représenter et de défendre auprès des autorités, des organismes publics ou privés, les intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'association ;
- d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportif (éducation populaire, éducation artistique, bals et autres actions) décidés par le comité directeur.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2003)

Président	:	COWAN Eddie
Vice-présidents	:	TEMARII Mahinui
		ANAU Samuel
		TUFARIUA Noël
Secrétaire	:	NORDMAN Sylvanna
Secrétaire adjointe	:	TOROMONA Anne-Marie
Trésorier	:	TAMETONA Bryan
Trésorier adjoint	:	MIRIA Steve

ASSOCIATION SPORTIVE DOMINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 2003)

Président	:	SANTOS Rémy
Vice-président	:	TATA Adolphe
Secrétaire	:	HEITAA Henriette
Secrétaire adjointe	:	TEHAAMOANA Flore
Trésorière	:	SANTOS Géraphie
Trésorière adjointe	:	TEHAAMOANA Irenée

AMICALE DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 juin 2003)

Présidente	:	PINERO Anne
Secrétaire	:	DEMOY-SCHNEIDER Marina
Secrétaire adjointe	:	SCHUFT Laura
Trésorière	:	BOLZE Véronique

ASSOCIATION DE SCULPTEURS TIKI PAHEKE DE TAIOHAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 avril 2003)

Président	:	HUUKENA Damien
Vice-présidente	:	HAITI Bernadette
Secrétaire	:	PUHETINI Marie
Secrétaire adjointe	:	AH SCHA Marie
Trésorier	:	TAMARII Edgar
Trésorier adjoint	:	HAITI Brice

ASSOCIATION DES PARENTS D'ETUDIANTS DE LAIE BRIGHAM-YOUNG UNIVERSITE-HAWAII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 avril 2003)

Présidente	:	MARITERAGI Luana
Vice-président	:	MATAOA Linda
Secrétaire	:	ESTALL Solange
Secrétaire adjointe	:	TERA Eglantine
Trésorier	:	TINIRAUARII André
Trésorière adjointe	:	CARLSON Lydie

LIGUE REGIONALE DE VOL LIBRE DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mai 2003)

Président	:	MAINENTE Serge
Secrétaire	:	BONTEMPS Franck
Secrétaire adjointe	:	CAVE Linda
Trésorier	:	BARRY Kevin
Trésorier adjoint	:	RIOU Georges

ASSOCIATION FAMILIALE CONSORTS TEUIRA ET VAIHO DITE TUTEHAUARII NO PAPENOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mai 2003)

Présidente d'honneur	:	TEUIRA Hana
Président	:	TEUIRA Etana
Vice-président	:	TEUIRA Gérard
Secrétaire	:	TSONG TSON KOUEI Zéna
Secrétaire adjointe	:	TEUIRA Tearaitua
Trésorière	:	MAROTAU Régina
Trésorier adjoint	:	TEUIRA Ariihoro
Commissaires aux comptes	:	TEUIRA Léopold TEUIRA Faretou

TOMITE HEIVA RAU NUI NO MATAIREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 juin 2003)

Présidents d'honneur	:	TATAHIO Vairaa TETUAITEROI Elimereta LEMAIRE Mareta OOPA Harie
Présidente	:	TEIHO Marie-Hélène
Vice-présidents	:	TEREMATE Tania TAAROAMEA Bruno TANIHAA Angelina
Secrétaire	:	UTAHIA Lorna
Secrétaire adjointe	:	HUUI Marguerite
Trésorier	:	TEATA Enoha
Trésorier adjoint	:	TIATIA Etienne
Assesseurs	:	ATAE Penina, ATAE Adelaïde, TEUIRA Heiarii, ITCHNER Georgette, TEPA Rere, MARO Natacha, WANG SOI PAN Jacqueline, TEINA Marie-Louise, TEURURAI Itaata, FANIU Alice

MAOHI FOUR WHEEL DRIVE - MAOHI 4WD

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 2003)

Président d'honneur	:	OLDHAM Philippe
Président	:	BARONIO Heifara
Vice-président	:	AIAMU Charles
Secrétaire	:	AMARU Steeve
Secrétaire adjoint	:	FIUMARELLA Alphonse
Trésorier	:	AIAMU Ramon
Trésorier adjoint	:	SUHAS Vetea

ASSOCIATION SYNDICALE DE LA "RESIDENCE MOOREA COUNTRY HOUSE"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 2003)

Président	:	QUERENET Jean
Vice-président	:	FRIEDMAN Patrick
Secrétaire	:	BROCHERIEUX Christophe
Trésorière	:	HOWAN Valérie
Assesseur	:	BONIN Marie-Laurence

AMICALE DES ANCIENS MILITAIRES DE HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 avril 2003)

Président	:	HAAUTI François
Vice-président	:	LAFOURCADE Martial
Secrétaire	:	MOREAU Bruno
Secrétaire adjoint	:	PETIT Gérard
Trésorier	:	DEMETZ Hans
Trésorier adjoint	:	WILKES Carlos

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE SAMUEL-RAAPOTO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mai 2003)

Présidente	:	ATIU Lydie
Vice-président	:	MAIHI Edouard
Secrétaier	:	DESJARDINS Danielle
Secrétaire adjointe	:	MAIHI Avelina
Trésorière	:	MOUA Pauline
Trésorière adjointe	:	MAO Lydie
Assesseurs	:	MARGUERON Daniel MAONO Mateata OOPA Francine PARO Irvine

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT-JOSEPH

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juin 2003)

Président	:	WONG Jimmy
Secrétaire	:	FERRE Romain
Secrétaire adjoint	:	MARTINEAU Franck
Trésorière	:	GIDOIN Valérie

ASSOCIATION PAEPAE NO RIMATARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2003)

Présidente d'honneur	:	UTIA Mareta
Président	:	UTIA Tuhito
Vice-présidents	:	UTIA Yvon
		TAHARIA Marie
Secrétaire	:	BECHER Dorina
Secrétaire adjointe	:	HATITIO Claudine
Trésorier	:	UTIA Edmond
Trésorière adjointe	:	RAUFAIA Jeanine
Assesseurs	:	TETUIRA Geneviève
		UTIA Rita
		UTIA Tina
		BECHER Michel
		RAUFAIA Jean-Noël
		TETUIRA André

ASSOCIATION SPORTIVE FARE TARA TEAM

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 avril 2003)

Présidente	:	GUILLOUX Virginia
Vice-président	:	GUILLOUX Rémy
Secrétaire	:	GORIAS Laurette
Secrétaire adjointe	:	GORIAS Léa
Trésorière	:	DELORT Chantal
Trésorière adjointe	:	GUILLOUX Romy

AMICALE DU COLLEGE DE HAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 août 2002)

Président	:	BOISSIER Christian
Vice-présidente	:	SCHIEZE Paulette
Secrétaire	:	DEBOISSY Stéphane
Secrétaire adjoint	:	TAHUAITU Marc
Trésorier	:	MARTI Serge
Trésorier adjoint	:	CAMPO Patrice

S.N.E.T.A.A. POLYNESIE
(Syndicat national de l'enseignement technique autonome action, section territoriale de Polynésie française)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mai 2003)

Secrétaire	:	GRELLE Gérard
Secrétaire adjointe	:	MUNIGLIA Claire
Trésorier	:	BRESSON Eric
Trésorier adjoint	:	GRENIER Jacques

ASSOCIATION PEREAITU

(Récépissé n° 5146 DRCL du 17 juin 2003)

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 juin 2003, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle prend le nom de ASSOCIATION PEREAITU.

Elle a pour objets :

- d'inventorier, de préserver et de revaloriser le patrimoine culturel de la commune ;
- de préserver la langue ;
- d'organiser, de collaborer et de participer à l'organisation de fêtes et autres manifestations à caractère culturel, d'intérêt touristique ou artisanal ;
- d'organiser ou de participer à des randonnées pédestres en tout lieu sur le territoire et hors du territoire ;
- de préserver la faune et la flore ;
- de développer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie et de stimuler l'esprit d'équipe et d'entraide en toutes circonstances et par tous les moyens ;
- de développer des relations avec d'autres associations à caractères spécifiques.

Son siège social est fixé à Paea au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	GRAFFE Jacquie
Président	:	LAURENS Claude
Vice-président	:	ANIHIA Mataamo
Secrétaire	:	BENNETT Maire
Secrétaire adjoint	:	HAUATA Jean-Claude
Trésorière	:	FAANA Erena
Trésorier adjoint	:	WONG CHOU Marc
Assesseurs	:	TIAPATAI Turarii
		BRILLANT Lucien

ASSOCIATION MAMAS FAAHEI

(Récépissé n° 4876 DRCL du 11 juin 2003)

Extraits de statuts

Il est créé une association dénommée MAMAS FAAHEI, sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901 (assemblée générale constitutive du 12 avril 2003).

Elle a pour objets :

- de regrouper les descendants et de resserrer les liens familiaux ;
- de défendre et de protéger les biens fonciers hérités des parents paternels et maternels des membres de l'association ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant le patrimoine ;
- d'aider aux financements de l'éducation de sa descendance ;
- de participer aux actions sociales (aides diverses).

Son siège social est fixé à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	FA SHIN CHONG Henriette
Vice-présidente	:	TIRAO Clarita
Secrétaire	:	TEINA Alice
Secrétaire adjointe	:	BRODIEN-TEURURAI Tina
Trésorière	:	DELORD Mina
Trésorière adjointe	:	DELORD Louana

ASSOCIATION PETETETA
(Récépissé n° 5111 DRCL du 16 juin 2003)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 juin 2003 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Sa dénomination est ASSOCIATION PETETETA.

Elle a pour objet de rechercher des fonds pour les activités et les œuvres du groupe Peteteta.

Son siège social est fixé à Tautira.

Sa durée est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TERIITEHAU Maioa
Président	:	TUANOA Roger
Vice-président	:	TOOFA Raphaël
Secrétaire	:	HAMBLIN Tematafaatau
Secrétaire adjointe	:	TOMORUG Victorine
Trésorier	:	RICHMOND Stanly
Trésorier adjoint	:	PIFAO Bathy

ASSOCIATION SPORTIVE BASKET-BALL VAIRAO
(Récépissé n° 5012 DRCL du 12 juin 2003)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE BASKET-BALL VAIRAO, fondée le 7 octobre 2002, a pour objet la pratique des activités sportives, et en particulier, la pratique du basket-ball, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Vairao au P.K. 11,900, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	REID Robert
Vice-présidente	:	VERNAUDON Moerani
Secrétaire	:	TEVAEARAI Sandra
Secrétaire adjointe	:	TETUMU Moea
Trésorière	:	TUFARIUA Faaruia
Trésorière adjointe	:	ROOPINIA Véronique

ASSOCIATION RHUM CITRON
(Récépissé n° 4678 DRCL du 3 juin 2003)

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 mai 2003, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée RHUM CITRON.

Ce chœur a pour but de promouvoir le chant choral en Polynésie en organisant des concerts, des stages et des répétitions.

Son siège social est fixé à Paea, P.K. 22,500, servitude Brillant-Pito.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	COTTIN Jean-Marie
Secrétaire	:	SCHMITT Sophie
Trésorier	:	LAURENT Thierry

ASSOCIATION PAPARA NUI BASKET
(Récépissé n° 5017 DRCL du 12 juin 2003)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION PAPARA NUI BASKET, fondée le 20 mai 2003 à Papara, a pour objet :

- de lancer la promotion de l'activité du basket-ball dans toutes ses formes ;
- de promouvoir les activités physiques et sportives au sein de la commune ;
- de mettre en place des centres sportifs sans hébergement pendant les vacances pour permettre aux enfants des quartiers défavorisés de s'initier à la pratique du basket-ball, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Papara, P.K. 35,600, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	SANDRAS Bruno
Président	:	YEUN Jacques
Vice-président	:	TUMARAE Guy
Secrétaire	:	MAONI Lawayna
Secrétaire adjointe	:	TEHEURA Karine
Trésorier	:	TEIHOTU Eric
Trésorier adjoint	:	YEUN Vaiarii
Assesseurs	:	YEUN Charla
		CHARLES Tuterai
		SCHREYER Tehani
		PEREZ Danilo

ASSOCIATION A TORO TE AA
(Récépissé n° 5115 DRCL du 16 juin 2003)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION A TORO TE AA, fondée le 4 juin 2003, a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités d'animation dans les quartiers ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- d'aider les jeunes.

Son siège social est fixé à Afareaitu, P.K. 7,900, côté montagne, chez Mme Faustine Pautu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PAUTU Faustine
Secrétaire	:	TETUANUI Eliane
Trésorière	:	IOTUA Justine

ASSOCIATION MAIARII

(Récépissé n° 5015 DRCL du 12 juin 2003)

Extraits de statuts

Il est fondé le 19 mai 2003, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION MAIARII régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour mission d'apporter sa contribution à toute action concernant cette famille, c'est-à-dire :

- de venir en aide aux jeunes de cette famille en leur donnant des responsabilités afin qu'ils puissent se préparer dans leur vie future ;
- d'initier et d'encourager ces jeunes à faire une activité dans le domaine sportif, culturel, économique, social, afin d'encourager d'autres jeunes à s'y intéresser ;
- de pouvoir organiser des activités, des manifestations, des journées corporatives ;
- d'aider à la poursuite des progrès des affaires de terre de cette famille ;
- de pouvoir se mêler avec d'autres associations familiales pour apporter de l'aide à des familles en difficulté.

Son siège social est fixé à Tiarei, Haapoponi, P.K. 24, côté mer, au domicile de M. et Mme MAIARII Napoléon.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAIARII Napoléon
Vice-président	:	MAIARII Napoléon (fils)
Secrétaire	:	MAIARII Hinarava
Secrétaire adjointe	:	MAIARII Naumi
Trésorière	:	MAIARII Ani
Trésorière adjointe	:	MAIARII Gabrielle
Assesseur	:	FARAIRE Milton

ASSOCIATION SPORTIVE TE VAI HARURU BOXE

(Récépissé n° 5324 DRCL du 23 juin 2003)

Régularisation de création

Il est fondé le 25 janvier 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre ASSOCIATION SPORTIVE TEVAI HARURU BOXE.

Elle a pour but :

- d'organiser, de développer, de promouvoir et de favoriser toutes manifestations sportives avec des locaux ou étrangers ;
- d'organiser des échanges d'artistes et de sportifs ;
- d'organiser des loisirss et des déplacements dans le but de resserrer les liens amicaux et de consolider la bonne entente entre les membres de l'association en étant associée aux actions sportives.

Elle contribue au respect des lois et règlements, afin d'entretenir tous rapports avec toutes fédérations et organismes ayant des responsabilités dans les activités sportives.

Son siège social est fixé à Mahaena, P.K. 31,500, côté montagne.

ASSOCIATION MATOTEA

(Récépissé 4518 DRCL du 30 mai 2003)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION MATOTEA, fondée le 26 avril 2003, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de promouvoir les activités dans l'île de Raivavae.

Son siège social est fixé à Raivavae, Rairua, à la pension Linda et Nelson.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAVAEARII Nelson
Secrétaire	:	TAMAITITAHIO Terani
Trésorier	:	FLORES Edmond
Membres	:	LUISEN Vaite
		TUMARAE Linda
		TEEHU Ruta

ASSOCIATION SPORTIVE MAROE VAA

(Récépissé n° 4892 DRCL du 11 juin 2003)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE MAROE VAA, fondée le 20 mai 2003, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Elle a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts. Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

Son siège social est fixé à Maroe, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	VAHINEMOEA Clément
Président	:	CHEOU Rony
Vice-président	:	MANOI Pascal
Secrétaire	:	ROI Christophe
Secrétaire adjointe	:	TIIHIVA Ramela
Trésorier	:	TUIHANI Georges
Trésorier adjoint	:	TIATIA Fredo

ASSOCIATION TOA VA'A FROM SAPINUS
(Récépissé n° 2920 DRCL du 11 juin 2003)

Extraits de statuts

L'association TOA VA'A FROM SAPINUS, fondée le 10 février 2003, a pour objet :

- de pratiquer des activités physiques et sportives ;
- de sensibiliser les jeunes à acquérir et maintenir les valeurs culturelles ;
- de resserrer les liens amicaux entre ses membres, conseiller et soutenir les jeunes dans leurs projets futurs, etc. ;
- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Punaauia, P.K. 15, pointe des Pêcheurs.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SAGE Stellio
Vice-président	:	TERIITAHI Jean-Pierre
Secrétaire	:	TETUANUI Rodrigue
Secrétaire adjoint	:	HUMUKOHEA Heifara
Trésorier	:	TUTAVAE Christian
Assesseurs	:	SAGE Herenui
		TEHURITAUA Gilbert

INSTITUT DES ARTS MARTIAUX HEIFARA
(Récépissé n° 5196 DSRCL du 18 juin 2003)

Extraits de statuts

L'INSTITUT DES ARTS MARTIAUX HEIFARA, fondé le 13 juin 2003 entre les adhérents aux présents statuts, est régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Il a pour but l'initiation, le perfectionnement, la pratique, le développement de l'éducation physique et d'activités sportives.

Son siège social est fixé à avenue Georges-Clemenceau, immeuble Orae, appartement C, B.P. 44368 - 98713 Fare Tony, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAURI Isaac
Secrétaire	:	CHEONG Jean Marc
Trésorière	:	VIOLET Edwige

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA FANGATAU
(Récépissé n° 5197 DRCL du 18 juin 2003)

Extraits de statuts

L'association A TAUTURU IA NA FANGATAU, fondée le 13 juin 2003, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de venir en aide, d'améliorer le bien-être du malade et de son entourage familial, sans restriction du domaine d'intervention à toutes personnes en position d'évacuées sanitaires.

Elle a son siège social à Fangatau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TUNUTU Jeanne
Vice-président	:	TOROMIRO Tavia
Secrétaire	:	PERRY Irène
Secrétaire adjoint	:	TEPEHU Michel
Trésorier	:	HAUARIKI Ernest
Trésorière adjointe	:	TEHEI Elisa
Commissaires aux comptes	:	SHAN Sébastien
		IOTEFA Thérèse

LOTO NATIONAL

AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 51 DU MERCREDI 25 JUIN 2003

Il sera attribué, à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 51 du mercredi 25 juin 2003, un gain total minimum de 715.990.453 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 12 juin 2003.
Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 49

Premier tirage du mercredi 18 juin 2003 :
10 19 27 29 32 42
Numéro complémentaire : **44**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	51.445.107
5 bons numéros et numéro complémentaire	5	2.115.011
5 bons numéros	296	124.188
4 bons numéros et numéro complémentaire	826	5.584
4 bons numéros	15.956	2.792
3 bons numéros et numéro complémentaire	20.236	572
3 bons numéros	304.704	286

Deuxième tirage du mercredi 18 juin 2003 :
15 23 26 28 33 46
Numéro complémentaire : **40**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	220.058.711
5 bons numéros et numéro complémentaire	5	2.115.011
5 bons numéros	265	138.174
4 bons numéros et numéro complémentaire	612	5.990
4 bons numéros	15.193	2.995
3 bons numéros et numéro complémentaire	17.069	620
3 bons numéros	285.707	310

N° JOKER : 4 9 6 7 7 1 5

LOTO NATIONAL N° 50

Premier tirage du samedi 21 juin 2003 :
1 14 15 26 33 47
Numéro complémentaire : **11**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	56.454.295
5 bons numéros et numéro complémentaire	8	1.467.983
5 bons numéros	347	116.646
4 bons numéros et numéro complémentaire	1.011	5.704
4 bons numéros	16.888	2.852
3 bons numéros et numéro complémentaire	30.955	572
3 bons numéros	320.029	286

Deuxième tirage du samedi 21 juin 2003 :
26 29 31 36 43 46
Numéro complémentaire : **34**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	241.574.105
5 bons numéros et numéro complémentaire	8	1.467.983
5 bons numéros	228	175.155
4 bons numéros et numéro complémentaire	728	7.088
4 bons numéros	13.776	3.544
3 bons numéros et numéro complémentaire	20.718	692
3 bons numéros	266.224	346

N° JOKER : 0 5 1 4 6 2 3

KENO

Numéro Jackpot 8 09 36 79 Lundi 16/06/2003				Numéro Jackpot 1 16 67 94 Mardi 17/06/2003				Numéro Jackpot 4 27 38 51 Mercredi 18/06/2003			
5	7	8	10	1	2	4	7	12	14	17	19
18	20	21	22	9	13	15	17	20	26	29	33
24	26	32	33	22	26	34	36	35	37	47	50
42	44	46	51	37	45	47	49	52	55	56	57
54	58	64	69	51	53	64	66	58	61	66	69

Numéro Jackpot 2 52 55 09 Jeudi 19/06/2003				Numéro Jackpot 7 05 39 76 Vendredi 20/06/2003				Numéro Jackpot 8 44 19 43 Samedi 21/06/2003				Numéro Jackpot 0 18 41 29 Dimanche 22/06/2003			
6	14	17	18	1	2	4	8	1	16	17	21	2	3	5	6
23	24	25	29	9	14	16	22	29	39	42	43	10	11	17	19
30	41	42	44	25	30	31	33	44	46	53	57	23	25	30	32
48	50	57	61	35	43	44	46	58	59	62	64	35	38	52	54
62	63	66	68	58	62	67	69	67	68	69	70	56	61	62	65